



RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Organisme désigné et subventionné par le Ministère de la Justice



Avec le soutien de la Région wallonne



AVANT-PROPOS

L'UPPL est une asbl regroupant différents services : le Centre d'Appui aux professionnels, l'Équipe de Santé Spécialisée, le Service d'Évaluations Spécialisées et Triangle. Ceux-ci sont subventionnés, en tout ou en partie, par le Service Public Fédéral Justice et par la Ministre wallonne de la Santé en ce qui concerne les 3 premiers cités, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale des Maisons de Justice en ce qui concerne le service Triangle. En 2021, deux nouveaux services ont élargi le panel de nos missions, grâce à de nouveaux subventionnements : SéOS d'abord, une ligne d'écoute anonyme et gratuite de prévention à destination des personnes en difficultés avec des fantasmes sexuels déviants et leur entourage, ParADOxe ensuite, jusque-là projet pilote, service offrant une prise en charge spécialisée de groupe pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel. Ces deux nouveaux services sont subsidiés par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, et la Ministre de la Santé en Région wallonne.

Le présent rapport d'activité concerne essentiellement l'activité du Centre d'Appui wallon, de l'Équipe de Santé Spécialisée et du Service d'Évaluations spécialisées.

En outre, le Centre d'Appui de l'UPPL a dans ses attributions la responsabilité de la collecte, de l'enregistrement statistique et du traitement des données des Équipes de Santé Spécialisées en Région wallonne. Cette mission spécifique fait l'objet d'un second rapport d'activité, complètement indépendant de celui-ci.

Les activités de Triangle, SéOS et Paradoxe font l'objet de rapports indépendants.

Le personnel répertorié dans le présent rapport est celui de l'ensemble de l'asbl UPPL, indépendamment du fait que celui-ci soit affecté aux missions de l'une ou l'autre entité de l'asbl.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	3
TABLE DES MATIERES	4
TABLE DES TABLEAUX	5
TABLE DES GRAPHIQUES	6
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE PRESENTATION DE L’UPPL	10
I. HISTORIQUE	10
II. STRUCTURE DE L’UPPL	11
III. FINANCEMENT	13
IV. ORGANISATION DE L’UPPL	16
A. <i>Le Centre d’Appui aux professionnels</i>	17
B. <i>Le Service d’Évaluations Spécialisées</i>	17
C. <i>L’Équipe de Santé Spécialisée</i>	18
D. <i>Triangle</i>	18
E. <i>Paradoxe</i>	19
F. <i>SéOS (Service d’Ecoute et d’Orientation Spécialisée)</i>	19
V. LE PERSONNEL	20
A. <i>La Direction</i>	20
B. <i>Le personnel Administratif</i>	20
C. <i>Le Centre d’appui aux professionnels</i>	20
D. <i>Les Équipes cliniques de l’UPPL</i>	21
E. <i>Autres collaborateurs</i>	24
VI. ADRESSES & CONTACTS	25
DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D’APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D’EVALUATIONS SPECIALISEES.....	27
I. MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS	27
A. <i>Informations</i>	27
B. <i>Formation</i>	35
II. ACTIVITES SCIENTIFIQUES	42
A. <i>Participation passive à des colloques</i>	42
B. <i>Participation active à des colloques</i>	43
C. <i>Formations spécifiques du personnel</i>	43
D. <i>Recherches scientifiques</i>	44
E. <i>Concertations</i>	45
III. ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6)	51
A. <i>Les demandes d’évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)</i>	51
B. <i>Les traitements et guidances</i>	63
C. <i>Les délégations de traitement à l’UPPL</i>	71
D. <i>Travail en réseau et circuit de soins</i>	74
TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE.....	76
QUATRIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES HORS DU CADRE DU CENTRE D’APPUI, DE L’EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE, DU SERVICE D’EVALUATIONS SPECIALISEES ET DE TRIANGLE.....	78
I. PRISES EN CHARGE CARCERALES.....	78
II. PRISE EN CHARGE DES ADOLESCENTS ET PROJET PILOTE « PARADOXE »	80
III. PROJET « SEOS » (ANCIENNEMENT « STOP IT NOW »)	81
CINQUIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES.....	83

TABLE DES TABLEAUX

<u>TABLEAU 1 : SEMINAIRES D'ETUDES DE CAS ORGANISES EN 2021</u>	40
<u>TABLEAU 2 : NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SEMINAIRE D'ETUDE DE CAS</u>	41
<u>TABLEAU 3 : REPARTITION DES DEMANDES SELON LE TYPE D'EVALUATION SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES (N = 248)</u>	53
<u>TABLEAU 4 : DISTRIBUTION DES DEMANDES AU COURS DE L'ANNEE (N = 248)</u>	597
<u>TABLEAU 5 : EVALUATIONS DEMANDEES EN 2021 ET CLOTUREES EN COURS D'ANNEE (N = 248)</u>	59
<u>TABLEAU 6 : DOSSIERS CLOTURES AU COURS DE L'ANNEE 2021 (N = 198) SELON L'ANNEE DE DEMANDE</u>	59
<u>TABLEAU 7 : DOSSIERS CLOTURES EN COURS DE L'ANNEE 2021 (N = 198) SELON LE TYPE DE CLOTURE</u>	60
<u>TABLEAU 8 : DISTRIBUTION DES EVALUATIONS SPECIALISEES SELON LE TYPE D'EVALUATION ET LE DELAI DE REALISATION (N=176)</u>	61
<u>TABLEAU 9 : TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2021</u>	664
<u>TABLEAU 10 : DERNIER STATUT JUDICIAIRE CONNU POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2021 SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N=174)</u>	686
<u>TABLEAU 11 : AGE DES PATIENTS POUR LES NOUVEAUX TRAITEMENTS 2021</u>	68
<u>TABLEAU 12 : STATUT JUDICIAIRE AU MOMENT DE LA DEMANDE DE TRAITEMENT (N=66)</u>	698
<u>TABLEAU 13 : MOTIF D'INTERRUPTION DES TRAITEMENTS ET DELEGATIONS</u>	69
<u>TABLEAU 14 : DUREE DES TRAITEMENTS INTERROMPUS EN 2021 (N=38)</u>	70
<u>TABLEAU 15 : AGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2021</u>	70

TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPH. 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS D'EVALUATIONS DE 2007 A 2021.....	52
GRAPH 2. REPARTITION DES NOMBRES DE DEMANDES PAR TRIMESTRE (N=248)	58
GRAPH 3. REPARTITION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N=176)	63
GRAPH. 4 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAITEMENTS ET GUIDANCES DE 2007 A 2021	64
GRAPH. 5 : TYPE DE PRISE EN CHARGE POUR LES TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2021 (N=174)	66
GRAPH. 6 : DERNIER STATUT JUDICIAIRE CONNU POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2021 SELON L'AUTORITE MANDANTE (N =174).....	67
GRAPH. 7 : DUREE DES TRAITEMENTS QUI ONT ETE INTERROMPUS EN 2021 (N=38)	70
GRAPH. 8 : TYPE DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2021 (N=202).....	71

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité de l'UPPL propose de présenter le bilan de l'année 2021 de l'association.

A l'instar de l'année précédente, ce rapport d'activité revêt un caractère particulier en raison de la crise sanitaire inédite que nous traversons. Si la sérénité quant à la situation sanitaire s'est petit à petit rétablie, notamment grâce à la reprise progressive de nos activités (formations, interventions et certaines réunions de visu), l'année 2021 fut toutefois vécue comme une année éprouvante tant par la charge émotionnelle liée au contexte sanitaire que par la désorganisation et la nécessaire réorganisation qu'impliquait celui-ci. Ces impacts furent particulièrement perceptibles au sein de nos services, mais également chez nos partenaires et l'ensemble des bénéficiaires.

L'année 2021 a connu différentes phases :

- Un début d'année « confiné », où le télétravail était obligatoire. Il nous a toutefois été possible d'organiser nos prises en charge en « présentiel » mais néanmoins, avec de nombreuses contraintes organisationnelles, la plupart de celles-ci ayant par ailleurs un coût considérable ;
- Un relâchement des restrictions au printemps-été avec le retour à certaines réunions et activités en présentiel ;
- Un retour à des modalités plus strictes avec le télétravail obligatoire pour tout ce qui ne concernait pas la prise en charge de justiciables, et ce de la fin de l'été 2021 jusque début de l'année 2022.

Cette crise extraordinaire a eu des impacts considérables sur le fonctionnement de l'UPPL, et ce à différents niveaux :

- La mise à l'arrêt, dès 2020, de la plupart de nos missions de Centre d'Appui. Certaines de celles-ci ont pu reprendre en 2021 mais avec toutefois de nombreuses difficultés organisationnelles : nécessité de recourir à la location de locaux plus spacieux pour certaines activités, annulations de dernières minutes en raison de contamination ou de situation de « cas contact », tant du côté des bénéficiaires de nos services que du personnel de l'UPPL, ... En effet, toutes les activités reportées de 2020, hors prises en charge cliniques, ont été progressivement reprogrammées, tant bien que mal, avec toutefois l'impression d'avoir perdu de facto en qualité en raison des interactions rendues difficiles par la distance et le port du masque notamment, quand ce n'était pas en raison du format vidéo de celles-ci.

- La disponibilité et l'accessibilité aux soins pour nos patients : si les prises en charge cliniques ont pu se maintenir (sauf exceptions) en présentiel en 2021, elles l'ont toutefois été avec le maintien de conditions d'accueil particulières entravant, au moins partiellement, la qualité des soins proposés (distanciation, port du masque, etc.)
- L'impact du télétravail obligatoire, notamment pour les réunions d'équipe, avec l'espace privé qui est devenu l'espace professionnel et des conditions de travail dès lors aléatoires avec notamment la présence d'autres membres de la famille dans l'habitation, et des va-et-vient qui en résultent. Cette situation a continué d'avoir, pour beaucoup, un impact considérable sur la disponibilité, la motivation et le bien-être physique et émotionnel ;
- L'impact émotionnel global de la crise sanitaire, particulièrement lié à l'inconnu de son évolution, générant un inconfort massif auprès de la plupart d'entre nous ;
- Les difficultés liées à l'organisation générale de notre fonctionnement et au maintien de règles sanitaires strictes ;
- L'indisponibilité de certains partenaires et services ;
- L'absence d'anticipation quant à l'évolution possible de cette situation nous a contraint à réagir dans une logique de court terme et au cas par cas, sans une réelle vision sur le long terme ;
- L'impact sur les budgets : la crise sanitaire a des conséquences directes sur ceux-ci, en raison de dépenses exceptionnelles qu'elle engendre (achat de matériel de protection tels que masques, gel hydroalcoolique, désinfectant, plexiglas, achat de matériel informatique permettant le télétravail, location d'espaces plus grands afin de maintenir certaines activités, notamment réunions et formations, ... ;
- Les répercussions inéluctables sur la qualité des prises en charge et du confort de travail : le respect strict des conditions sanitaires entravant forcément la qualité des relations entre collègues et avec les bénéficiaires, la perte de convivialité, l'impact du port du masque en termes de confort et d'impossibilité de voir les visages et expressions de nos interlocuteurs, ...
- L'obligation, pour le personnel, de maintenir un cadre et des réflexes stricts et inhabituels dans le cadre de leur profession : désinfecter le mobilier après leur passage et celui des bénéficiaires, impression de devoir jouer au policier pour faire respecter le cadre et les mesures sanitaires... ;
- Les quarantaines successives (personnel et bénéficiaires) imposées et venant déstabiliser le fonctionnement, déjà alors pénible, du service par le report régulier et inévitable de différentes activités (réunions, prises en charge, ...) ;
- La démotivation générale, les tensions exacerbées voir le burn-out qui guette chaque membre de l'équipe dans ces conditions.

Parallèlement à ce contexte exceptionnel, les demandes de prises en charge cliniques ont explosé, nous contraignant pour la première fois, dans la vie de l'asbl, à instaurer des listes d'attente tant sur notre site de Namur que sur celui de Tournai.

La partie clinique de ce rapport permettra d'objectiver davantage cette augmentation. Auparavant, dans une première partie, nous passerons en revue l'ensemble des activités d'appui aux professionnels de l'UPPL pour l'année 2021.

Comme en 2020, manifestement en raison de la crise sanitaire, nous n'avons pas été invités à une réunion du comité d'accompagnement de l'Accord de Coopération. Une réunion est toutefois prévue à l'horizon du printemps 2022.

L'année 2021 a toutefois également été l'occasion de se réjouir, avec le subventionnement et la mise en place de deux nouveaux services, SéOS et ParADOxe, initiatives que nous détaillerons davantage dans la suite de ce rapport, mais plus encore au sein de rapports d'activité spécifiques.

Enfin, l'ensemble de l'équipe de l'UPPL se joint à moi afin de vous souhaiter une très agréable lecture du présent rapport d'activité de cette année 2021.

Julien LAGNEAUX - Directeur

PREMIÈRE PARTIE

PRESENTATION DE L'UPPL

I. HISTORIQUE

C'est dans la foulée d'une réflexion sur les conséquences des abus sexuels à l'égard des mineurs au début des années 1990 et dans le prolongement de la loi du 13 avril 1995 relative aux abus sexuels à l'égard des mineurs que la reconnaissance sociale des multiples impacts des agressions sexuelles est devenue une évidence après l'arrestation de Marc DUTROUX en août 1996. Celle-ci a alors déclenché de nombreuses réformes dont de profonds remaniements législatifs, administratifs et institutionnels dans le prolongement de grands mouvements de questionnement, de réflexion et de prise de conscience collective.

C'est dans ce contexte que l'Unité de Psychopathologie Légale a vu le jour le 1^{er} janvier 1998, sur l'initiative du Ministère de l'Action Sociale, du Logement et de la Santé et avec l'aide de son administration, la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS), du Conseil Régional Wallon des Services de Santé Mentale de l'époque (devenu ensuite le CWASS) et du Centre Hospitalier Régional Psychiatrique (CHRP) « Les Marronniers » de Tournai. Ils ont rassemblé les quatre cliniciens expérimentés et chercheurs qui prenaient en charge des traitements d'abuseurs sexuels depuis plus de 15 ans. L'UPPL a été créée pour animer un nouveau réseau de soignants volontaires dans cette spécificité et participer aux concertations nécessaires.

Le 28 septembre 1998, l'UPPL était constituée en asbl. Le 08 octobre 1998, le Ministre fédéral de la Justice et les Ministres régionaux ayant la Santé dans leurs attributions¹ cosignèrent les Accords de Coopération wallon et flamand qui créaient des Équipes Spécialisées² et un Centre d'Appui par région, dans un vaste dispositif d'amélioration des évaluations, des traitements et des guidances pour les Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS) en liaison avec les nouvelles mesures de libération. Le 04 mai 1999, l'ASBL UPPL était désignée par le Ministre de la Justice comme Centre d'Appui pour la Région wallonne.

En 2001, l'asbl UPPL s'est élargie pour la réalisation des avis motivés d'AICS prescrits par la loi du 28 novembre 2000 et s'est encore agrandie en 2005 par la reprise du programme socio-éducatif Triangle qui s'adressait aux AICS en mesures alternatives à la détention.

¹ Wallon et de Flamand, L'Accord de coopération bruxellois a été signé plus tard le 12 mars 2000.

² Equipes psychosociales spécialisées dans les prisons et établissement de Défense sociale et Equipes de Santé Spécialisées dans des Services de Santé Mentale.

En mars 2012, Bernard PIHET jusqu'alors Directeur de l'UPPL, a décidé de tirer sa révérence à l'âge de la retraite. Il est depuis lors remplacé à ce poste par Julien LAGNEAUX.

En 2017, l'UPPL a été marquée par deux événements importants : l'acquisition d'un bâtiment à Namur, en remplacement de la location que nous y occupions depuis 10 ans, et le déploiement de notre activité clinique dans la capitale wallonne avec l'ouverture d'une offre de prise en charge spécialisée au sein de notre antenne namuroise. Cette activité est à ce jour exclusivement financée par le Ministère de la Santé au niveau de la Région wallonne.

Enfin, en 2021, l'UPPL a eu l'opportunité d'étoffer son offre de services avec l'obtention de subsides ayant permis l'ouverture de deux nouveaux services : SéOS (Service d'Ecoute et d'orientation Spécialisée), une ligne d'écoute et adresse e-mail de contact pour les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants et leur entourage, et ParADOxe, proposant une prise en charge de groupe, à Tournai et Namur, pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel. Ces deux nouveaux services, financés par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Ministre de la Santé en Région wallonne, répondent parfaitement à un manque, jusque-là évidemment, dans le paysage de l'offre de soins spécialisés.

II. STRUCTURE DE L'UPPL

L'UPPL est une asbl. Son conseil d'administration, au 31/12/2021 se compose de :

Michel-Henri MARTIN

Psychiatre, Directeur médical à l'AIGS, membre fondateur de l'asbl (président) ;

Bernard PIHET

Psychologue et consultant, membre fondateur de l'asbl (trésorier) ;

Christophe KINET

Psychologue et psychothérapeute au SSM de Huy mais également en pratique privée, professeur invité à l'HEP, et expert près des Tribunaux (secrétaire) ;

Marc MALEMPRE

Psychologue, en ESS au SSM de Huy et en pratique privée, Maître de conférences à l'Université de Liège et expert près des Tribunaux ;

Marc PREUMONT

Avocat pénaliste, Professeur de droit pénal à l'Université libre de Bruxelles, membre fondateur de l'asbl ;

Claire DUCRO

Docteur en psychologie, Enseignant et chercheur au Centre de Recherche en Défense Sociale et à l'Université Lille3 ;

Fabienne GLOWACZ

Docteur en Psychologie, chargée de cours à l'Université de Liège, Chef du Service de Psychologie clinique de la délinquance, des inadaptations sociales et des processus d'insertion, psychothérapeute, et expert près des Tribunaux ;

Yves STEVENS

Psychologue au sein de l'unité Les Cyprès, à l'hôpital Petit Bourgogne ;

L'assemblée générale est composée des membres ci-dessus, ainsi que de :

Maurice KORN

Psychiatre, membre fondateur et ancien président de l'asbl ;

Sandrine RASTELLI

Psychologue, Responsable thérapeutique du Centre de Jour *La fabrique du pré* ;

Alexandre DAILLET

Psychiatre, expert SPS au Service Public Fédéral Justice, Enseignant à l'Université de Mons ;

Adèle CLAIX

Psychologue indépendante ;

Thierry PHAM

Docteur en psychologie, Chef de service et professeur de psychologie légale à l'Université de Mons, Directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale ;

Donatien MACQUET

Psychologue de formation, actuellement Adjoint au Coordinateur fédéral de la réforme des soins en santé mentale, et expert près des Tribunaux ;

Jérôme ENGLEBERT

Docteur en psychologie, Professeur à l'ULB, l'UCLouvain et l'ULiège ;

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises les 12 février, 02 avril (en vidéo), 05 mai, 29 juin, 28 septembre et 17 novembre.

Une Assemblée Générale s'est quant à elle tenue le 29 juin 2021.

Julien LAGNEAUX, Directeur de l'UPPL, a systématiquement été invité afin de présenter l'évolution des activités de l'asbl ainsi que sa situation financière et sociale.

III. FINANCEMENT

Depuis 2009, les missions de l'UPPL sont réparties sur quatre départements dont le secrétariat commun reste centralisé à Tournai. En 2021, deux nouveaux départements ou services ont vu le jour : SéOS et ParADOxe. Chacun de ces départements est financé de manière spécifique.

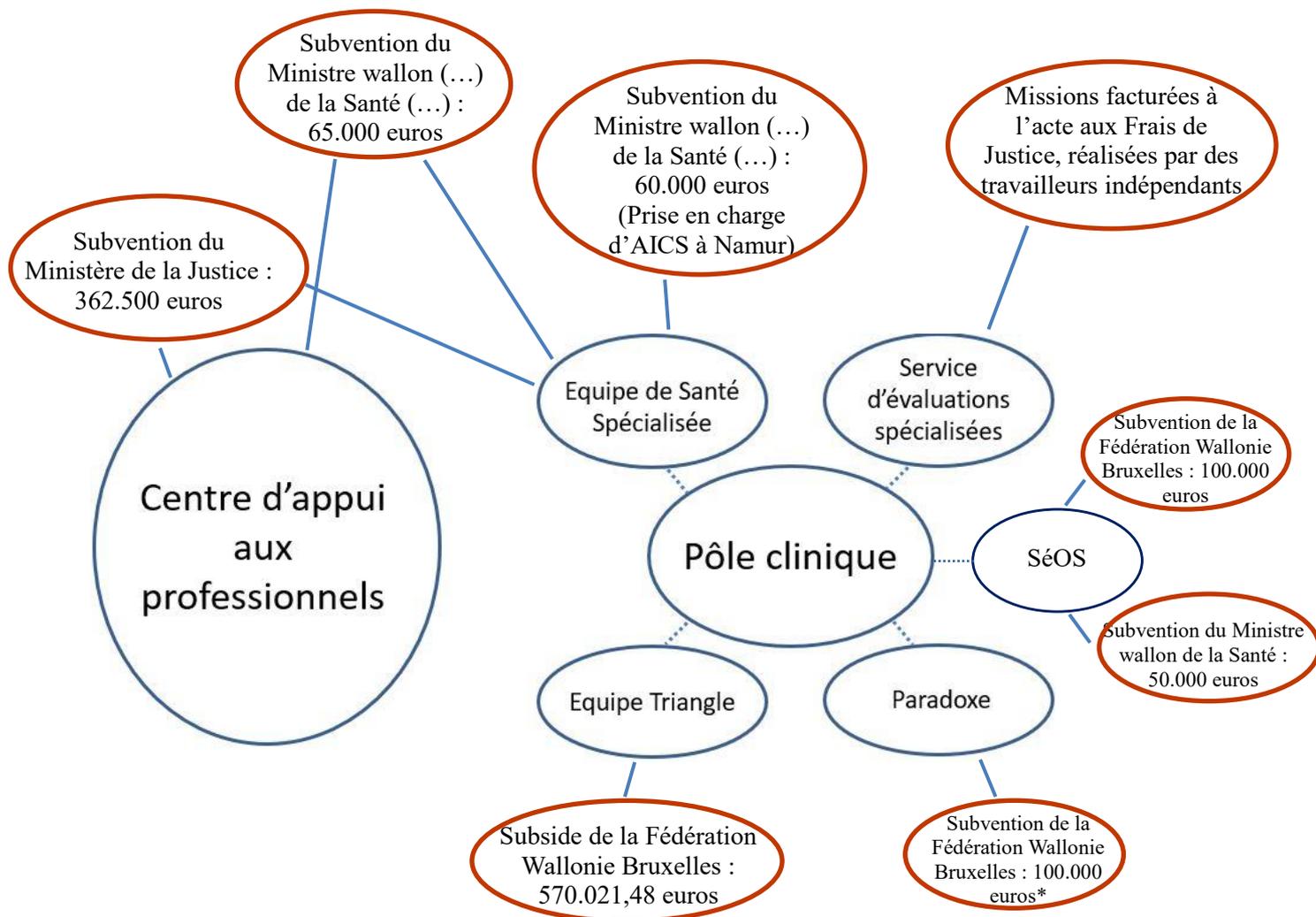
- Le Centre d'Appui wallon de l'UPPL et l'Equipe de Santé Spécialisée sont subventionnés par le Ministre fédéral de la Justice (Article 5 de l'Accord de coopération : missions de soutien aux professionnels & Article 6 de l'Accord de coopération : missions cliniques d'avis, de traitement et de guidance avec des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel).
- La Ministre wallonne de la Santé subventionne complémentirement un soutien particulier aux cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées. Depuis 2017, cette subvention est majorée du montant dédié à l'UPPL dans le cadre de la recherche collaborative avec le Centre de Recherche en Défense Sociale, et qui faisait jusque-là l'objet d'une autre subvention spécifique. L'autre partie de cette ancienne subvention est directement liquidée auprès du CRDS.
- Depuis septembre 2017, la Ministre wallonne de la Santé apporte un soutien supplémentaire à l'UPPL afin de permettre une prise en charge spécialisée sur le site de Namur. Il s'agit d'une subvention annuelle facultative.
- Les missions d'avis spécialisés à la demande des juges et tribunaux, réalisées par le Service d'Évaluations Spécialisées (hors consultances), sont quant à elles financées à l'acte par les Frais de Justice.
- La Fédération Wallonie – Bruxelles, Direction Générale des Maisons de Justice, subsidie le service Triangle. Le fonctionnement de celui-ci fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant.
- SéOS (Service d'écoute et d'Orientation Spécialisée) et ParADOxe (prise en charge de groupe pour adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel) ont vu le jour en 2021, subsidiés tous deux par la Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie - Bruxelles, et également par la Ministre de la Santé en Région wallonne en ce qui concerne SéOS. Le fonctionnement de ceux-ci fait l'objet de rapports d'activités indépendants.

L'UPPL a son siège à Tournai. L'ensemble des missions de l'asbl y sont assurées, en ce compris le secrétariat.

Nous occupons également un siège secondaire (2^{ème} unité d'exploitation) à Namur, où l'ensemble des missions de soutien aux professionnels, et de prise en charge des auteurs sont assurées, et enfin une antenne à Liège pour les réunions régionales, des formations et consultations.

L'UPPL ne bénéficie d'aucune aide concernant l'immobilier et le mobilier utilisé de ces 3 sites. Ainsi, généralement, 80 à 90 % de ces différentes subventions sont allouées au personnel employé.

En résumé, depuis 2021, l'UPPL, ce sont 2 pôles et 6 services :



* couvrant une période d'un an à partir du 13/12/2021

Ce schéma quelque peu alambiqué a pour but de mieux comprendre la répartition des subsides au regard des missions auxquelles ils se rapportent.

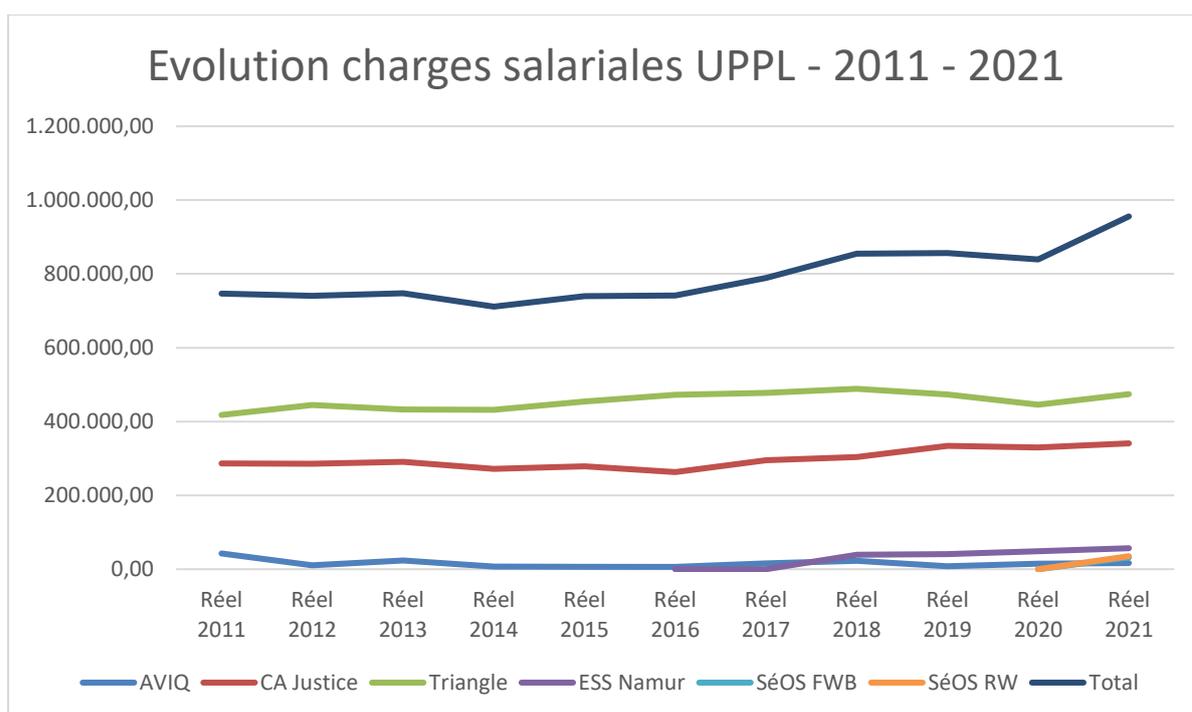
Cela nous amenait l'an dernier à attirer l'attention sur le caractère rigide et fragile de la plupart de ces subsides. Dès 2022 toutefois, nous devrions enfin connaître un renforcement des subsides émanant du Ministre wallon de la Santé.

Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire de même au sujet de la subvention du Ministre de la Justice, menacée à de nombreuses reprises d'être diminuée et qui par ailleurs n'évolue pas en fonction de l'index et de l'augmentation des charges (notamment l'ancienneté du personnel).

Si les charges salariales avaient été en légère diminution en 2020, notamment en raison du départ, non immédiatement compensé, de deux membres du personnel, au tout début de la crise du coronavirus, l'année 2021 se démarque par une nette augmentation de ces charges, en raison de divers engagements (charges salariales 2021 : 955.000 euros).

Cette augmentation s'explique par le remplacement du personnel parti au printemps 2020 mais également par l'obtention de nouveaux subsides pour les services SéOS et ParADOxe. Ces subventions seront reconduites et même améliorées en 2022.

Graphique Evolution des charges salariales de 2011 à 2021



Dans le graphique ci-dessus, nous observons que la subvention de l'Aviq (65.000 euros) est peu dédiée aux salaires (16.700 euros). Elle permet cependant le recours à des superviseurs externes dans le cadre de l'encadrement des Equipes Spécialisées. Concernant la subvention du Ministère de la justice, nous observons une augmentation de la courbe alors que nous étions déjà en excès l'année passée (avec plus de 90 % du subside consacré aux salaires pour la deuxième année consécutive). En 2021, nous sommes montés à 91 % du subside alloué aux charges salariales (contre 80 % il y a 10 ans).

Cette situation n'est pas tenable à long terme, d'autant que le cadre n'est pour autant pas suffisant et des moyens supplémentaires sont plus que nécessaires. Concernant la subvention Triangle (FWB), il s'agit de la seule qui suive l'évolution réelle des coûts. L'augmentation des charges salariales observée en 2021 s'explique par le remplacement des deux départs enregistrés au printemps 2020.

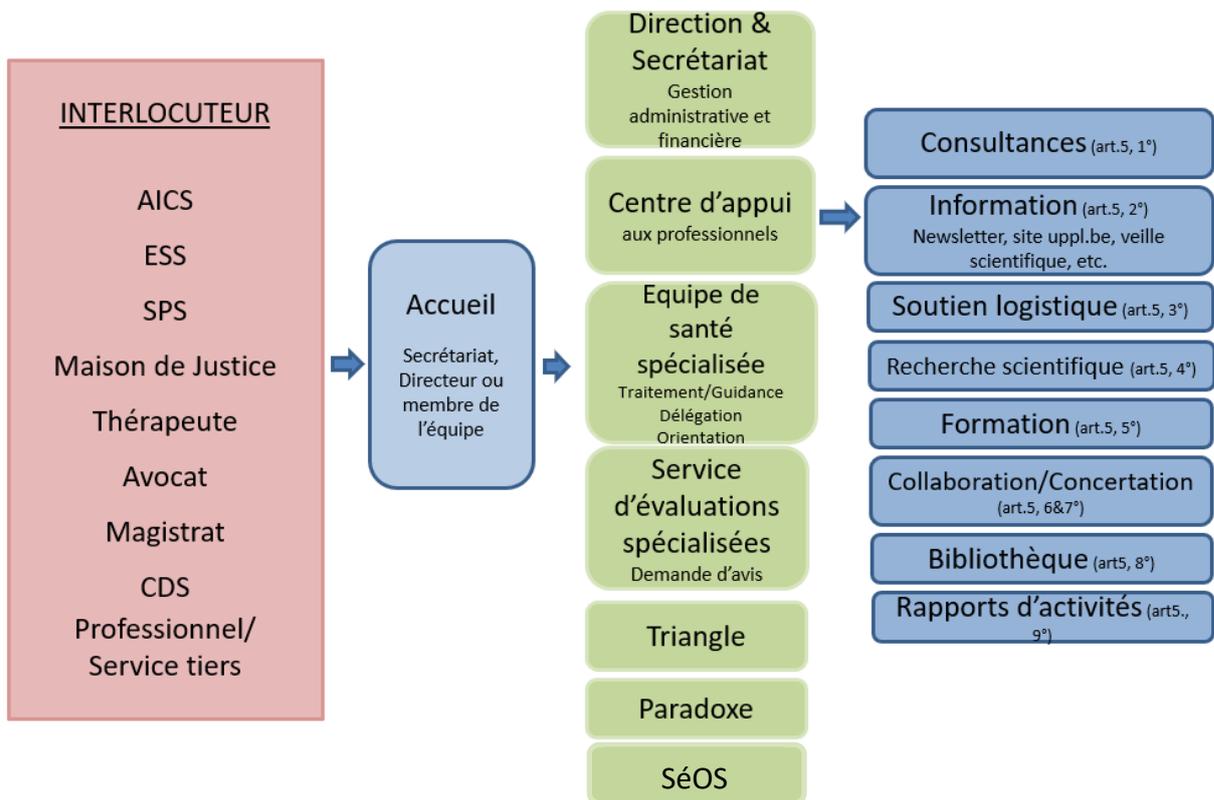
La subvention de l'Aviq pour la prise en charge spécialisée de patients à Namur est octroyée depuis septembre 2017, d'abord à hauteur de 50.000 euros et à hauteur de 60.000 euros annuels depuis 2020. Ce subside a été consacré à 94 % au personnel en 2021, pour l'engagement d'environ 0,75 équivalents temps plein. Ici aussi des moyens supplémentaires sont nécessaires.

Enfin, nous avons obtenu trois subsides supplémentaires en 2021 : un subside de 100.000 euros de la FWB et un autre de 50.000 pour la mise en œuvre du service SéOS. Ces subsides ont été dévolus à l'engagement de personnel salarié à hauteur de 67.000 euros, auxquels il faut ajouter le recours à des consultants externes (indépendants) à hauteur d'environ 32.000 euros. Nous avons choisi de ne pas représenter le subside reçu de la FWB pour ParADOxe (100.000 euros) sur ce graphique dès lors que celui-ci porte sur la période du 13/12/2021 au 12/12/2022 et qu'il sera dès lors exclusivement dépensé sur l'année 2022. Environ 85 % de celui-ci sera consacré aux charges salariales.

Plus globalement, nous constatons une nette augmentation des charges salariales depuis 2016, augmentant de façon exponentielle en 2021 avec l'arrivée de nouveaux subsides et de nouveaux engagements qui en ont résulté. A ceux-ci, il y a lieu d'ajouter l'augmentation de l'ancienneté du personnel et de son coût intrinsèque et une répartition charges salariales vs frais de fonctionnement qui est passée d'une répartition d'environ 85 % - 15 % à 90 % - 10%, ce qui est problématique à long terme.

IV. ORGANISATION DE L'UPPL

Les activités de l'UPPL se répartissent, outre les activités administratives au niveau de la direction et du secrétariat, dorénavant au sein de 6 services distincts, avec à présent les services « Paradoxe » et « SéOS ». L'organigramme simplifié ci-dessous permet de se faire une représentation générale du fonctionnement des différents services de l'UPPL et de leur imbrication. Pour chaque mission du Centre d'Appui (colonne de droite), il est mentionné l'article de l'Accord de coopération wallon auquel elle fait référence.



A. Le Centre d'Appui aux professionnels

Les missions de soutien dévolues au Centre d'Appui sont définies au sein de l'article 5, 1° à 8 de l'Accord de coopération wallon.

Ces activités sont organisées autour de différents axes de services rendus aux professionnels :

- la fonction de consultant ('deuxième avis'), qui consiste en des examens complémentaires pour avis, orientation ou supervision à l'usage des Équipes Spécialisées et Assistants de Justice qui le demandent ;
- l'information des professionnels ;
- le soutien logistique (dans le cadre de l'évaluation et du traitement) ;
- la formation ;
- les activités scientifiques (recherches) ;
- les concertations.

B. Le Service d'Évaluations Spécialisées

Les activités d'évaluations (Article 6 de l'Accord de coopération wallon), qui consistent en la réalisation d'avis sur les possibilités de traitement et le diagnostic sur réquisition des autorités judiciaires, sont regroupées dans un département distinct.

Ces activités sont intégralement réalisées par un pool d'experts indépendants et sont financées à l'acte par les frais de justice.

Le service rend des avis sur trois pôles : Tournai, Liège et Namur. Ceux-ci prennent la forme :

- d'avis motivés pour les Parquets et Tribunaux francophones dans le cadre de l'octroi de sursis probatoire ;
- d'avis motivés pour les Chambres de Protection Sociale dans le cadre de l'octroi de libération à l'essai ou définitive (pour les AICS qui ne sont pas internés en Établissement de Défense Sociale ou en complément des avis rendus par ces établissements), ou lors de l'aménagement de conditions ;
- d'avis motivés pour les Tribunaux d'Application des Peines dans des cas particuliers ;
- d'examens médico-psychologiques (ou bilans) à la demande de Juges de la jeunesse pour des adolescents.

C. L'Équipe de Santé Spécialisée

Les prises en charge directes d'AICS en traitements et guidances (Article 6 de l'Accord de coopération wallon) sont regroupées elles aussi dans un département distinct.

Elles sont assurées à Tournai, et depuis 2017, à Namur, par les salariés du Centre d'Appui, au bénéfice d'AICS en obligation de soins.

Des traitements ou guidances sont aussi confiés par le Centre d'Appui à des thérapeutes indépendants dans toute la Wallonie (traitements dits délégués – Article 11 de l'Accord de coopération wallon).

Ces traitements sont ambulatoires ou en participation à des circuits de soins.

D. Triangle

Triangle est un programme de formation psycho-socio-éducative de responsabilisation pour AICS. Il s'applique par ordonnance dans les mesures judiciaires alternatives : médiation pénale, alternative à la détention préventive et probation.

Ce programme utilise principalement des méthodes et outils issus des théories cognitivo-comportementales ainsi que les techniques de dynamique de groupe. Une des visées de la formation est la responsabilisation de l'AICS.

L'équipe est basée à Namur, mais organise des groupes de responsabilisation dans tous les arrondissements judiciaires francophones.

E. Paradoxe

En 2017, l'UPPL a mis sur pied un groupe pilote de prise en charge spécialisée pour adolescents, dénommé « ParADOxe ». Cette initiative résultait d'une mûre réflexion faisant suite aux nombreuses sollicitations que nous recevons de longue date concernant des adolescents. Alors que l'Accord de coopération, donnant naissance aux Equipes de Santé Spécialisées, ne concerne que les AICS adultes, nous relevons qu'environ 5 % des demandes de traitements reçues concernent des mineurs d'âge. Cette proportion s'avère relativement stable depuis 2009.

L'UPPL réalise par ailleurs régulièrement des Examens Médico-Psychologiques afin d'éclairer les magistrats de la jeunesse sur la personnalité de mineurs, leur milieu familial, leur risque de récidive et les possibilités d'orientation thérapeutique. Sur ce dernier point, nous faisons face à un manque important de structures et / ou de dispositifs de prise en charge, en particulier dans le Hainaut occidental. Après avoir dans un premier temps organisé différentes rencontres avec les professionnels du secteur, nous avons conçu un modèle de prise en charge de groupe pour ce public. Celui-ci a pu être implémenté deux fois en 2018 et une troisième fois en 2020. En raison de la crise sanitaire du coronavirus, ce dernier groupe a dû être basculé en prises en charge individuelles, clôturé à l'été 2020.

Alors que la pérennité du service ParADOxe était plus que jamais mise en doute en raison de l'absence de moyens spécifiques dédiés, nous avons eu la grande satisfaction d'obtenir une subvention prenant cours à partir du 13 décembre 2021 jusqu'au 12 décembre 2022. Un rapport spécifique sera réalisé au terme de cette période et une synthèse de celui-ci figurera dans le prochain rapport d'activité de l'UPPL, portant sur l'année 2022.

F. SéOS (Service d'Ecoute et d'Orientation Spécialisée)

Depuis l'été 2017 et la mise en place d'une ligne d'écoute dédiée aux personnes ayant des fantasmes de type pédophile en région flamande, nous avons régulièrement démarché, en association avec différents partenaires de notre réseau (notamment Child Focus et les Centres d'Appui flamand et bruxellois), auprès des pouvoirs politiques concernés (ou susceptibles de l'être) par cette matière (Ministre des Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre wallonne de la Santé, Ministre de l'Enfance, Ministre de la Santé en région bruxelloise, ...). En novembre 2020, nous apprenions que nous allions bénéficier d'une subvention spécifique afin d'enfin mettre pareille offre de service sur pied en Belgique francophone : SéOS allait pouvoir voir le jour.

La première partie de l'année 2021 allait être consacrée à la conceptualisation et la mise sur pied du service, la seconde à son ouverture, au bénéfice des bénéficiaires ciblés par l'arrêté de subventionnement : les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants et leur entourage. Ce public cible, différent et plus large que celui de nos collègues du nord du pays, nécessitait de trouver un nom spécifique. SéOS est ouvert depuis le 28 juin 2021 et offre trois plages d'écoute par semaine : le lundi de 09h30 à 12h30, le mardi de 13h00 à 16h00 et le jeudi de 20h00 à 23h00. Le service était d'emblée également accessible par e-mail.

Le bilan après 6 mois de fonctionnement est extrêmement positif puisque nous relevons en moyenne environ 3 prises de contact par tranche horaire d'écoute (3h). Un rapport d'activité spécifique et détaillé de l'activité de SéOS est réalisé et peut être diffusé à la demande. Une reconduction du subside est par ailleurs actée pour 2022, tant de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Région wallonne.

V. LE PERSONNEL³

A. La Direction

Directeur : Julien LAGNEAUX, criminologue et sexologue

B. Le personnel Administratif

Secrétariat central : Elodie MARTIN, secrétaire
(crédit-temps à hauteur d'1/5^{ème} ETP), démissionnaire
au 31/08/2021

Amandine LAGNEAU, secrétaire
(crédit-temps à hauteur d'1/5^{ème} ETP)

Flavie DESMET, secrétaire, engagée en CDD de 6 mois
en remplacement d'E. MARTIN

Trésorerie & comptabilité : Marie-Louise MEEUS, comptable

C. Le Centre d'appui aux professionnels

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur et coordinateur des
missions d'appui aux professionnels

³ Le personnel salarié du Centre d'Appui est en 2017 de 4,3 équivalents temps plein (ETP) et le personnel de Triangle est 6,8 ETP.

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAETE, responsable « Formation » & « Délégation de traitement »

Luca CARRUANA, responsable « Information & soutien logistique »

Dorothee ROUSSEAU, Responsable « Recherche »

Jessica THIRY, responsable « Communication & veille scientifique »

Ludivine THILMANT

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

Bien que la plupart des membres de l'équipe se voit attribuer certaines responsabilités particulières, tous sont cependant susceptibles de participer à l'ensemble des missions d'appui aux professionnels. Ce fonctionnement permet la responsabilisation, la collaboration et la diversification des tâches.

D. Les Équipes cliniques de l'UPPL

L'approche clinique de l'UPPL s'appuie sur une prise en charge spécifique des problématiques de l'AICS :

- éclairée par les connaissances internationales les plus récentes en la matière ;
- collégiale pour garantir un regard multiple et la meilleure distance.

Les équipes sont pluridisciplinaires et composées de cliniciens spécialisés en psychopathologie légale de la délinquance sexuelle. Dans son ensemble, au 31/12/2021, l'UPPL comptait 16 collaborateurs permanents et 12 consultants (2 psychiatres, 17 psychologues, 2 criminologues, 3 sexologues et 1 assistant social).

Les orientations théoriques et thérapeutiques des membres de l'équipe sont variables et parfois multiples :

- médicale,
- analytique, systémique ou plus largement psychodynamique,
- cognitive et comportementale,

- socio-éducative,
- sexologique,
- criminologique.

Elles sont en interaction et complémentaires, ou spécifiquement employées suivant les indications.

Comme le mettent en évidence les pages qui suivent, la plupart des employés de l'UPPL font partie de différentes équipes (équipe du Centre d'Appui aux professionnels, Equipe de Santé Spécialisée, équipe clinique du Service d'évaluations spécialisées, équipe Triangle). Cette diversification des fonctions et rôles nous semble être un réel atout pour l'UPPL. Il en va de l'amélioration des connaissances et pratiques des uns et des autres.

1. L'Équipe clinique du Centre d'Appui (fonction de consultant – Article 5, 1°)

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN
Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE
Luca CARRUANA
Dorothee ROUSSEAU
Jessica THIRY
Ludivine THILMANT

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

2. L'Équipe clinique du Service d'Évaluations Spécialisées

L'ensemble des évaluations sont réalisées par les experts ci-dessous sous le statut d'indépendant. Ce pool d'experts se compose à la fois de cliniciens par ailleurs salariés du Centre d'Appui et d'experts totalement extérieurs, mais néanmoins spécialisés aux problématiques des AICS. Ces missions d'évaluations sont en tous points différentes des missions exercées par ailleurs au sein des autres services de l'UPPL.

Les missions d'évaluations sont entièrement réalisées en dehors des subventions et financées intégralement par les frais de Justice. L'UPPL reste cependant garante du travail réalisé par un regard final avant remise des rapports.

Enfin, en toute circonstance, dans l'organisation de ces différentes missions, nous sommes toujours extrêmement attentifs à ce qu'un clinicien ne soit pas à la fois thérapeute et évaluateur d'un même individu.

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN
Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE
Luca CARRUANA
Dorothee ROUSSEAU
Jessica THIRY
Ludivine THILMANT
Bernard PIHET
Donatien MACQUET
Marc MALEMPRE
Christophe KINET
Vanessa MILAZZO
Laura COMITO
Sylvie GRANDJEAN
Geneviève LEMOINE
Alexandra DUCOULOMBIER

Criminologue et sexologue : Julien LAGNEAUX

3. L'Équipe clinique de l'Équipe de Santé Spécialisée (traitements et guidances)

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE
Luca CARRUANA
Dorothee ROUSSEAU
Jessica THIRY
Ludivine THILMANT
Gauthier MERTENS

Assistant social et sexologue : Bertrand JACQUES

Marie-Hélène PLAËTE est en outre responsable « Délégation de traitement » et est dès lors la personne ressource en la matière.

4. L'Équipe clinique Triangle

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur
Psychologues : Sandra BASTAENS
Virginie DAVIDTS
Maurine LATOUCHE
Ludivine THILMANT

Gauthier MERTENS, CDI à pd août 2021
Elena KADARE, engagée en CDD à pd juin
2021
Iseult LORENT, engagée en CDD à pd juin
2021

Assistante en psychologie & Sexologue : Pascale GERARD

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

E. Autres collaborateurs

Dans le cadre de ses nouvelles missions, en particulier SéOS, l'UPPL a recours à des collaboratrices supplémentaires :

Criminologue : Océane GANGI, salariée

Sexologues : Bérangère DEVILLERS, consultante
externe

Bélinda Noé, consultante externe

VI. ADRESSES & CONTACTS

UPPL - UNITE DE PSYCHOPATHOLOGIE LEGALE asbl

3 sites :

➤ **TOURNAI**

- Secrétariat central de l'ensemble des services de l'UPPL
- Centre d'Appui aux professionnels (toutes missions d'appui aux professionnels, bibliothèque, formations, coordination des activités cliniques, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Evaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- Triangle (administration et groupes d'AICS)
- ParADOxe (à l'arrêt actuellement)
- Siège social de l'asbl

Toutes demandes (à privilégier, quel que soit le service à joindre) :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: centredappui@uppl.be

Permanence de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi

Bibliothèque: accessible sur place et sur rendez-vous

Consultations sur rendez-vous

Urgences: 0495/617 195

➤ **NAMUR**

- Centre d'Appui (la plupart des missions d'appui aux professionnels : formations, consultances, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Evaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- SéOS
- Triangle (coordination centrale et groupes d'AICS – formationtriangle@uppl.be)

Contact :

Adresse : Rue de Gembloux, 314 à 5002 Saint-Servais

Téléphone: 081/226 638 (ou à défaut 069/888 333)

Fax: 081/260 059

Consultations sur rendez-vous

➤ **LIÈGE**

- Centre d'Appui (formations et supervisions)
- Service d'Évaluations Spécialisées : consultations d'AICS
- Triangle (groupes d'AICS)

Adresse : Quai Marcellis, 16 à 4000 Liège

Attention : toutes les demandes concernant Liège (évaluations spécialisées, formations, etc.) se font via notre secrétariat central de Tournai :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: centredappui@uppl.be

Toutes ces informations sont disponibles sur notre site Internet :

www.uppl.be

DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'EVALUATIONS SPECIALISEES

I. MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

A. Informations

1. Renseignements divers

Quotidiennement, l'UPPL est sollicitée pour des questions et demandes diverses. Celles-ci émanent majoritairement des services judiciaires et de nos partenaires directs de l'Accord de coopération, dont les Tribunaux, les Services Psychosociaux Spécialisés, les Maisons de Justice et l'Administration centrale, à propos des évaluations, des traitements, des guidances et des orientations, sans que cela ne donne lieu à une ouverture de dossier.

Nous recevons également plus régulièrement des demandes ponctuelles des Equipes de Santé Spécialisées. Certaines réponses à des questions particulières sont susceptibles d'être partagées au sein de notre newsletter.

Enfin, nous sommes également très régulièrement sollicités par des professionnels et des étudiants dans le cadre de leurs stages et travaux de fin d'étude. Un accès à notre bibliothèque et notre testothèque est dans ce cadre régulièrement proposé. Concernant celles-ci et les sollicitations que nous recevons, certaines références sont envoyées par email lorsque cela est envisageable, mais pour toute une série d'autres, nous proposons aux demandeurs de nous rejoindre sur place en vue de consulter celles-ci.

Ces différentes sollicitations nous parviennent tant de manière téléphonique que par e-mails. Ainsi, en 2021, nous avons relevé 327 sollicitations particulières (contre 324 en 2020, 234 en 2019, 262 en 2018, 201 en 2017, 198 en 2016, 176 en 2015 et 122 en 2014). Pour chacune de ces demandes, une réponse personnalisée a été apportée.

Parmi l'ensemble des sollicitations, 137 émanaient des partenaires directs (Accord de coopération). En outre, sur la totalité des sollicitations, 38 concernaient des demandes d'intervision/supervision de situations cliniques : 17 émanaient de partenaires des Accords de coopération (ESS et SPS) et 21 de services/thérapeutes « non partenaires ».

2. Documentation

L'essentiel de notre mission de documentation est assuré par le biais de notre bibliothèque qui est constituée de livres, de revues, d'articles professionnels ou scientifiques et de divers rapports.

Fin de l'année 2020, celle-ci comptait 10.684 références (soit 163 références de plus depuis l'année dernière – 10.521 au 31/12/2020) concernant spécifiquement la problématique de la violence sexuelle (abus, agressions, délits et crimes, particulièrement du côté agresseur, mais aussi du côté victime).

Elles appartiennent au domaine de la santé mentale et de la recherche scientifique, mais aussi à ceux du droit, de la criminologie, de la sexologie, de la sociologie, de la culture, de la philosophie et des thèmes associés.

Nous sommes abonnés depuis plusieurs années à différentes revues :

- Acta Psychiatrica Belgica, revue trimestrielle,
- Child Abuse & Neglect - The International Journal, revue mensuelle,
- European Journal of Criminology, revue trimestrielle,
- Journal du Droit des Jeunes, 10 numéros par an,
- Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling, revue semestrielle,
- Journal de thérapie comportementale et cognitive, revue trimestrielle,
- L'Observatoire - Revue d'Action Sociale & médico-sociale, revue trimestrielle,
- Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, revue trimestrielle,
- Universitair Forensisch Centrum (UFC), revue bimestrielle,
- European Journal of Sexology and Sexual Health, revue trimestrielle,
- Sexualités humaines, revue trimestrielle.

Au-delà de cette liste, notre proximité géographique et la bonne collaboration que nous entretenons avec le Centre de Recherche en Défense Sociale nous offrent la possibilité d'accéder à de nombreuses autres revues et différents ouvrages en lien direct avec les problématiques qui nous occupent.

Notons que l'UPPL répertorie également toute une série de documents (en particulier les rapports d'activités de différents collaborateurs) rassemblant des articles ou références parfois très utiles.

Notre bibliothèque est accessible en ligne (via www.uppl.be, onglet "Documentation" ou directement à l'adresse www.zotero.org/uppl, onglet Library) à tout professionnel, stagiaire, mémorant ou doctorant. Les procédures d'encodage permettent une recherche sur base de la thématique abordée, des noms de l'auteur, du titre ou de mots clés.

Pour répondre aux demandes de documentation, nous effectuons régulièrement nous-mêmes des recherches documentaires dans notre base de données, mais également par le biais de services externes et de sites spécialisés en la matière, ce qui nous permet de répondre précisément et d'étoffer par la même occasion nos propres ressources. Nous transmettons les articles par e-mail ou courrier postal et proposons à la consultation les livres et les revues, à l'UPPL ou en prêt.

3. Diffusion de connaissances

La diffusion de connaissances se fait essentiellement par le biais de notre site Internet, de nos newsletters et dossiers thématiques, ou à travers nos formations et activités scientifiques diverses (colloques, congrès, séminaires, etc.).

Nous renvoyons le lecteur vers la suite de ce document concernant ces deux derniers points. Ces deux canaux de diffusion d'informations nécessitent le concours de l'ensemble des membres de l'équipe de façon très régulière. Cette dynamique est très satisfaisante et le résultat semble très apprécié de nos collaborateurs pour la qualité des informations proposées.

○ La newsletter

En 2021, nous avons décidé de modifier le format de nos newsletters. En effet, nous avons le sentiment que celles-ci étaient, pour certaines parties, trop répétitives, tandis que pour les parties plus dynamiques, notre frustration résultait du fait que les thématiques n'étaient que « survolées ». Nous avons donc repensé le format de ce document de manière à le rendre plus « fouillé ». Intitulé dorénavant « Les dossiers de l'UPPL », ces dossiers thématiques sont le fruit d'un véritable travail collaboratif au sein de l'équipe du Centre d'Appui, qui consiste notamment en une réflexion clinique de l'UPPL sur la thématique abordée, agrémentée d'une revue de la littérature actuelle sur celle-ci, une revue de presse, la référence à des outils cliniques, des apports et réflexions de l'UPPL, des références diverses (ouvrages, films, documentaires). Ainsi, en 2021, deux « dossiers » ont été publiés, portant respectivement sur : « Nos pratiques cliniques à l'heure du confinement » (parution décembre 2020/janvier 2021), et « Le consentement » (parution en juin 2021). Ces dossiers sont téléchargeables sur notre site Internet, rubrique News UPPL / Newsletters.

Outre le développement de la thématique abordée, ces dossiers permettent aussi de relayer d'autres informations utiles telles que :

- Des informations d'actualité sur les activités de l'UPPL,
- Des informations sur notre bibliothèque et notre testothèque et nos nouvelles acquisitions,
- La liste des revues scientifiques disponibles et une sélection d'articles pertinents de celles-ci,

- Des informations sur nos prochains séminaires d'étude de cas et nos activités de formation,
- Des propositions de films, livres et reportages en lien avec nos pratiques,
- Une veille scientifique et des « retours » de congrès et colloques,
- Un agenda des formations, congrès et colloques externes.

Ces dossiers nécessitent un travail plus conséquent que nos anciennes newsletters. Elles nécessitent aussi davantage la collaboration interne et la participation d'un plus grand nombre de collègues. Ils sont diffusés à tous les partenaires de l'Accord de coopération ainsi qu'à l'ensemble de nos interlocuteurs réguliers, à savoir :

- Équipes de Santé Spécialisées (ambulatoires et hospitalières) ;
- Services Psycho-sociaux Spécialisés des prisons, des hôpitaux psychiatriques spécialisés et des Établissements de Défense Sociale ;
- Parquets et Tribunaux ;
- Maisons de Justice ;
- Autres professionnels ou services : thérapeutes extérieurs, TSI, CH J. Titeca, institutions de la Communauté française, etc. ;
- Tout service et toute personne qui en aurait fait la demande.

Toutes les newsletters et les dossiers publiés par l'UPPL sont accessibles à une seule et même adresse, sur le site www.uppl.be.

- Le site Internet www.uppl.be

Le site web de l'UPPL est en évolution constante depuis sa création en 2009. Il a subi un lifting complet en janvier 2019. Il a en effet été modernisé et rendu à la fois beaucoup plus convivial et intuitif. Nous désirons également le rendre plus « vivant » en y relayant de façon plus régulière des informations pertinentes, notamment quant aux événements et activités à venir, organisés par l'UPPL. Ce fut toutefois peu le cas en 2020 et 2021 dès lors que la plupart des événements prévus par l'UPPL (formations, séminaires, etc.) ou à l'extérieur ont été annulés et/ou reportés en raison du coronavirus.

4. Relations internationales

L'année 2021 fut marquée par la crise sanitaire du coronavirus et l'annulation de tous les événements professionnels susceptibles de rassembler le public. A l'instar de 2020, tous les projets de 2021 se sont vus annulés et/ou reportés, en ce compris les réunions du comité international permanent du CIFAS (Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle). Le Cifas de 2021 n'a pu avoir lieu et a été annulé. Le prochain Congrès International Francophone sur L'agression Sexuelle devrait se dérouler en Suisse au printemps 2024. L'UPPL est toutefois restée en contact avec le Comité International Permanent par le biais d'échanges e-mails réguliers.

5. Services aux médias

En 2020, l'UPPL a été sollicitée quatre fois par les médias (3 fois en 2020, 7 fois en 2019, 5 fois en 2018, 4 fois en 2017, 1 fois en 2016, 5 fois en 2015, 2 fois en 2014, 1 fois en 2013 et en 2012, 3 fois en 2011, en 2010 ainsi qu'en 2009).

Deux sollicitations émanaient de la presse radiophonique (RTBF), une pour le journal Soir Mag et une autre pour la revue Moustique. Les questions abordées étaient axées sur le traitement et la récidive des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel, mais également sur la terminologie utilisée par la presse en cette matière. Ce dernier point était particulièrement intéressant dès lors qu'il portait d'une remise en question, par la journaliste, de termes utilisés de façon erronée dans la presse et de l'impact de cette utilisation sur le lecteur mais aussi les acteurs concernés (exemple : « pédophile » vs « acte pédosexuel »).

6. Soutien logistique

Notre testothèque compte actuellement plus de 80 outils de testing et d'investigation. La liste des tests est accessible en ligne sur le site de l'UPPL à l'usage des professionnels des Accords de Coopération wallons.

L'obtention d'un subside spécifique pour la mise en place du service Paradoxe a permis l'acquisition de nouveaux outils et médias, en complément de ce dont nous disposions déjà, qui seront particulièrement utilisés dans ce cadre mais aussi possiblement par les autres services de l'asbl. En voici la liste actuelle :

- Photolangage, corps, communication et violence à l'adolescence (Claire Bésile)
- L'univers des sensations
- L'expression des besoins
- Le langage des émotions
- Mille et une valeurs
- L'autrement dit
- Brin de Jasette
- Les émotions comment ça marche ?
- Anatomie simplifiée du périnée féminin
- Consentement t'en dis quoi ?
- Feelin' cartes
- Regards sur le porno
- Dixit
- Game of Porn
- Totem
- Anatomia

Notre testothèque a été essentiellement consultée par les psychologues experts travaillant en collaboration avec notre service. Nous n'avons pas reçu de demandes externes par rapport aux testings en 2021.

Notons que ces différents testings sont systématiquement utilisés par les cliniciens lorsque nous ne disposons pas de ces informations dans le dossier judiciaire :

- Lors de prise en charge d'un patient en traitement à l'UPPL, nous systématisons la passation d'un QI et de l'échelle de personnalité MCMI ;
- Lors des évaluations spécialisées, différents outils sont utilisés. Leur choix dépend davantage de ce qui figure ou non dans le dossier judiciaire, de la personnalité de l'auteur et de la nature des faits. Dans tous les cas, une évaluation statique et dynamique du risque est effectuée (en plus bien entendu d'une évaluation clinique).

7. Les données des patients/clients

Chaque nouvelle prise en charge sollicitée à l'UPPL, que ce soit dans le cadre d'une évaluation spécialisée, d'un traitement ou d'une guidance, implique l'ouverture d'un dossier papier et d'une fiche informatique au sein de ce que nous nommerons ci-après le « fichier clients ».

○ Le dossier papier

Un dossier papier se compose des documents officiels échangés entre l'UPPL et les interlocuteurs en charge du bénéficiaire de la prise en charge (mandat, pièces du dossier judiciaire, courriers, fax, rapports d'évaluations, etc.).

Quel que soit le type de prise en charge pour laquelle l'UPPL est sollicitée, une des priorités administratives est de s'assurer de la mise à disposition du dossier judiciaire de l'AICS concerné.

○ « Fichier clients »

Depuis 2005, nous utilisons un programme informatique pour la gestion des données concernant les dossiers d'expertises et de traitements et guidances. Ce programme est le résultat original d'une collaboration entre l'équipe de l'UPPL et une société de consultance en informatique.

Il permet de collecter les données administratives de chaque patient (coordonnées, date de naissance, etc.), ainsi que les données relatives à la gestion du dossier (date d'ouverture, type de dossier, identification du thérapeute, etc.).

L'encodage des données dans le programme est réalisé par le secrétariat en ce qui concerne les données administratives (adresses, données de contact, rendez-vous, etc.) et par les cliniciens en ce qui concerne les données tirées des pièces mises à notre disposition (faits reprochés, statut judiciaire, diagnostic etc.). Le fichier et l'ensemble des données qu'il contient se trouvent sur le serveur interne de l'UPPL, dans nos bureaux de Tournai, et est protégé par un login et un mot de passe.

Il n'est accessible qu'au personnel salarié de l'UPPL depuis un poste de travail interne. Enfin, ce fichier a été déclaré à la Commission de la protection de la vie privée dès sa création en 2005.

Les renseignements repris dans le fichier se limitent exclusivement aux renseignements tirés du dossier judiciaire que nous recevons, que nous soyons désignés dans le cadre d'une évaluation spécialisée ou d'un traitement ou guidance. Autrement dit, il s'agit de renseignements communs aux cliniciens experts et thérapeutes. Précisons à cet égard qu'aucune donnée de traitement n'est répercutée dans ce fichier.

Le système d'encodage mis sur pied comporte toujours six fiches :

- la fiche « Administration » qui regroupe l'ensemble des données personnelles (nationalité, coordonnées, sexe, date de naissance, nationalité, milieu de vie, situation professionnelle);
- la fiche « Dossier » qui regroupe les informations relatives à la prise en charge :
 - le statut judiciaire du bénéficiaire ;
 - les expertises disponibles : le type d'expertise, l'autorité requérante, la date de demande et de clôture, le type de clôture ;
 - les traitements et délégations déjà mis en place : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
 - les formations : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
- la fiche « Consultations » reprend les dates de rendez-vous et le motif (traitement ou évaluation) de ceux-ci ;
- la fiche « Profil sexuel » rassemble les principales informations de base tirées du dossier et relatives aux caractéristiques liées à la vie sexuelle de l'intéressé ;
- la fiche « Disposition criminologique » reprend les données factuelles relatives aux infractions sexuelles et/ou générales, ainsi que les antécédents ;

- la fiche « Psychopathologie » donne un aperçu général de la personnalité des patients, à travers des résultats à différents tests diagnostiques ou de personnalité.

Ces dernières années, l'UPPL s'est investie dans différentes recherches distinctes qui ont pu être facilitées par l'exploitation de notre base de données.

Ainsi, nous avons pu rapidement sélectionner les dossiers papiers à investiguer sur base d'informations codées informatiquement (ex : sélection des dossiers relatifs à de la consommation de pédopornographie).

Enfin, mentionnons que chaque patient passant par l'UPPL est informé de l'existence de ce fichier et de l'enregistrement des données susmentionnées. Depuis 2017, un document conçu par nos soins est systématiquement proposé à lecture et signature afin d'informer les patients et nous assurer de leur accord.

B. Formation

L'UPPL propose des formations de spécialisation à la prise en charge des AICS. Celles-ci se déclinent en formation de base et de perfectionnement. La diffusion de l'agenda de ces formations se fait par l'intermédiaire du site Internet de l'UPPL, de l'envoi de mailings aux différents partenaires ainsi que de la newsletter. Celles-ci visent en priorité le personnel des équipes spécialisées et les thérapeutes délégués dans le cadre de l'Accord de coopération. Néanmoins, afin de diffuser le plus largement possible ces formations, les mailings sont régulièrement enrichis par les adresses de nouveaux contacts rencontrés lors des différentes activités du service, qui souhaitent continuer à se former. Elles sont également accessibles aux professionnels « hors secteur spécialisé », confrontés dans leur pratique à la question de l'abus sexuels (Home accueillant des personnes adultes handicapés, IPPJ, ...). Ces formations sont aussi ouvertes aux professionnels venant de l'étranger.

Chacune des formations organisées par l'UPPL fait l'objet d'une double évaluation. Tout d'abord, une première évaluation est effectuée auprès des bénéficiaires, lesquels reçoivent et remplissent une fiche d'évaluation pour chaque intervenant de chaque module. Ensuite, comme chaque année, une seconde évaluation est faite lors d'une rencontre avec le SPS Central et l'administration de la Région wallonne. Celle-ci est réalisée sur base de la confrontation de nos évaluations et de celles soumises aux participants par le SPS central. Cette seconde évaluation ne concerne que les participants des SPS.

Afin de faciliter les échanges, le nombre de participants est à présent limité à un maximum de 20 personnes. Dans la mesure du possible, nous veillons aussi à ce que les participants soient issus de milieux professionnels divers, ceci afin de développer l'activité de réseau et de favoriser l'échange d'expériences

Le contenu des formations est élaboré à partir de l'expérience des intervenants, sur base d'une demande précise de l'UPPL, tenant compte des attentes des participants, des évaluations antérieures, de nos constats et expériences. Il vise à répondre le plus largement possible aux besoins des professionnels des différents secteurs, accompagnant des AICS.

L'ensemble des professionnels psycho-médico-sociaux de l'UPPL participe à l'élaboration de ces formations, soutenus par un comité pédagogique se réunissant ponctuellement. Initialement prévues sur notre site à St-Servais, elles s'organisent aussi depuis 2020 sur notre site de Tournai, afin de répondre à la demande des équipes du CRP « Les Marronniers », de manière à ce qu'un maximum de professionnels de cet établissement puisse y participer.

Depuis 2014, les différentes parties des modules de base sont essentiellement assurées par des membres de l'équipe du Centre d'Appui sur base de l'expertise acquise à l'UPPL, enrichies toutefois de la participation d'intervenants extérieurs issus du milieu universitaire : Fabienne GLOWACZ, Docteur en psychologie et professeure à l'Université de Liège, intervient régulièrement au sein du 1^{er} module de base. Le décès brutal de Christophe ADAM nous a obligé à solliciter la participation d'un nouvel intervenant en Criminologie. C'est ainsi que Jean MOTTE dit FALISSE, criminologue, Codirecteur de l'Ecole de Criminologie Critique Européenne, faculté de Droit, ULille est intervenu dans le Module 3 ; Depuis deux ans, Marc PREUMONT, Avocat pénaliste intervient dans ces formations, ainsi que Samuel LEISTEDT, Psychiatre, chargé des cours à l'ULB.

La formation dispensée par l'UPPL s'organise autour de cinq axes :

- Des **formations de base**, incluant quatre modules :
 - Sensibilisation aux problématiques des AICS
 - Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique chez les AICS
 - Approche criminologique de l'évaluation et du traitement des AICS
 - Approche psychopathologique de l'évaluation et du traitement des AICS
- Des **formations de perfectionnement**, plus approfondies, organisées ponctuellement sur des thématiques spécifiques ;
- Des **matinées thématiques**, autour de questions particulières liées à la pratique ;
- Des **séminaires d'étude de cas**, organisés régulièrement tout au long de l'année ;
- Des **formations d'aide aux professionnels**, individualisées et adaptées « sur mesure » à l'institution à l'origine de la demande, le plus souvent des institutions ou organismes non spécialisés.

- Depuis 2018 : la mise en place de moments « **Média-débat** », visant à mieux faire connaître la diversité des problématiques en jeu, tenter de sortir de l'image exclusivement négative lié aux AICS et véhiculée par les médias, et tenter in fine d'améliorer la réinsertion sociale des AICS. Ces sessions, jusqu'ici sous format cinéma sont destinées au grand public.

1. Formations de base

La formation de base a été élaborée à partir du modèle de réalisation de l'avis motivé et des concepts de base qui le sous-tendent. Elle s'enrichit régulièrement des questions. Un nombre important des participants à cette formation de base étant proposé par l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qui elle-même propose une formation en interne, notre programme s'inscrit aussi dans la complémentarité avec celle-ci.

Il avait été convenu, en 2020, que nous assistions à leur formation interne et que les responsables du SPS central assistent, à leur tour, aux quatre modules de l'UPPL, afin d'affiner davantage encore la cohérence et la complémentarité. Le Covid-19 ne nous a malheureusement pas permis d'assister à la totalité de cette formation. Nous espérons pouvoir remettre cela en place en 2022.

Ces formations sont réparties en 4 modules de base de 2 ou 3 jours et sont organisées à des fréquences variables, en fonction des demandes.

Cette flexibilité permet de répondre rapidement tant aux demandes de formation de l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qu'aux demandes individuelles (thérapeute indépendant, professionnels issus d'autres structures notamment issues de la Défense Sociale, etc..).

En 2020, la COVID avait bouleversé l'organisation des formations et il avait été décidé, de les suspendre, plutôt que de les organiser en visioconférence. L'année 2021 a ainsi permis de terminer le cycle des modules initié l'année précédente, avec toujours la nécessité de recourir à des locaux plus grands indispensables au respect des consignes sanitaires.

Ainsi, en 2021, nous avons organisé cinq sessions :

- Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique des AICS

Ce module de trois jours a été proposé les 01, 02 et 03 juin, à destination essentiellement des professionnels de l'EDS des Marronniers de Tournai. Une salle a été louée au centre « Espace du possible » de Tournai, permettant d'y accueillir les participants en toute sécurité sanitaire. Une première matinée a été consacrée aux modalités d'anamnèse spécifique aux AICS, notamment l'utilisation du génogramme et de la ligne du temps. Elle est dispensée par Luca CARRUANA et Marie-Hélène PLAETE.

Le reste du module, assuré par Julien LAGNEAUX et Bertrand JACQUES, avait pour objectif de bousculer et travailler les représentations en matière de sexualité, afin de développer notre savoir-être, notre capacité à entendre et dire, et développer notre compréhension de ce qui a contribué ou concouru au passage à l'acte.

20 personnes ont participé à ce module, dont 9 infirmiers, 7 psychologues, 3 assistants sociaux et 1 psychiatre. 14 personnes étaient issues de Défense Sociale, 4 personnes des équipes SOS enfants et deux personnes de l'UPPL.

- La psychopathie - Aspects légaux et criminologiques dans la prise en charge des AICS

Ce module a été dispensé à deux reprises, l'une sur le site de Namur, les 08, 09 et 14 juin et l'autre sur le site de Tournai, les 20, 21 septembre et 04 octobre. Sont intervenus, Jean MOTTE DIT FALISSE, Criminologue, sur « L'approche criminologique », Samuel LEISTEDT, Psychiatre sur le thème « Psychopathie : diagnostic différentiel », et Marc PREUMONT, Avocat sur le thème « Déontologie et secret professionnel, régime procédural des infractions à caractère sexuel, le droit au regard de nos pratiques ».

43 personnes ont participé à ce module 3, dont 25 psychologues, 9 infirmiers, 6 assistants sociaux, 2 coordinateurs du SPS central, 1 criminologue. Parmi ceux-ci, 17 étaient issues des SPS de prison, 13 de Défense Sociale, 8 de l'UPPL et 4 des équipes SOS Enfants.

- Approche psychopathologique, testing et stratégies de traitement

Ce module a aussi été organisé sur les sites de Namur, les 07, 08 et 09 décembre, ainsi que sur celui de Tournai les 14, 16 et 22 décembre. Il a été dispensé par le Dr Michel MARTIN, Marc MALEMPRE, Luca CARRUANA, Dorothee ROUSSEAU, le Dr Alexandre DAILLET, Bernard PIHET, Sandra BASTAENS et Pascale GERARD.

44 personnes ont participé à ce module 3, dont 25 psychologues, 10 infirmiers, 6 assistants sociaux, 2 coordinateurs du SPS central, 1 criminologue. Parmi ceux-ci, 17 étaient issues des SPS de prison, 14 de Défense Sociale, 8 de l'UPPL et 4 des équipes SOS Enfants.

2. Formations de perfectionnement

L'UPPL organise des formations de perfectionnement ou des conférences sur des thématiques spécifiques dans le but d'approfondir certains modules de base. Les sujets sont déterminés en fonction des problèmes ou des questions rencontrés dans la pratique ou encore à la demande des professionnels du réseau.

Elles s'adressent aux Equipes de Santé Spécialisées, aux thérapeutes délégués, mais aussi plus largement aux professionnels non spécialisés des secteurs médico-psycho-sociaux travaillant au contact d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel.

Compte tenu du contexte sanitaire, nous n'avons pas été en mesure d'en organiser cette année, la priorité ayant été donnée à terminer les modules de sensibilisation initiés les années précédentes.

3. Matinées thématiques

Compte-tenu de la crise sanitaire, et en raison du nombre de modules de sensibilisation organisés cette année, nous n'avons pas eu la possibilité de mettre en place des matinées thématiques.

4. Séminaires d'études de cas

Tout au long de l'année, l'UPPL donne aux professionnels (cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées, des Services Psychosociaux des prisons ou des Etablissements de Défense Sociale, thérapeutes délégués et autres) la possibilité de se réunir autour de questions particulières liées à leur pratique professionnelle.

Ces études de cas sont encadrées par des cliniciens seniors, psychiatres et/ou psychologue (Docteur Maurice KORN, Docteur Michel-Henri MARTIN et Bernard PIHET, Psychologue) et des membres de l'équipe du Centre d'Appui de l'UPPL.

Les thématiques abordées sont systématiquement liées à un dossier spécifique. Il s'agit généralement de questions concernant l'évaluation ou l'orientation thérapeutique à privilégier, ou encore à des aspects éthiques.

Ces séminaires sont organisés depuis octobre 2003. Ceux-ci se sont, dans un premier temps, tenus exclusivement à Namur avant d'être également exportés, en 2008, à Liège et Tournai. Ces séminaires sont un lieu d'échange unique, extrêmement riche et formateur, permettant de favoriser au maximum l'intervision entre professionnels.

Leur organisation sur ces 3 sites (Namur, Liège et Tournai) permet d'être disponible et accessible à l'ensemble des professionnels situés sur le territoire wallon.

Contrairement aux formations, nous avons pris la décision, pendant la période de confinement, de les proposer en visio-conférence, ceci afin de conserver un espace d'échange clinique avec les professionnels des différents secteurs d'activité.

Nous comptabilisons cette année, la tenue de 29 séminaires d'études de cas, contre 17 en 2020. Nous constatons un minimum de 6 participants et un maximum de 20 participants par séminaire, avec une moyenne générale de 12 participants sur l'ensemble de l'année. (cf tableaux 1 et 2 ci-dessous) La mise en place de la visio-conférence, pour une partie de ces séminaires, avait permis une participation plus importante, en évitant pour certains un temps de trajet trop long et en proposant chaque mois un choix parmi trois plages horaires. Nous avons néanmoins repris une organisation en présentiel, afin de retrouver la dynamique d'échange propre à cette modalité. Le nombre de participants toujours en augmentation et la régularité de beaucoup des participants témoignent de l'intérêt qu'ils y trouvent.

Ces séminaires ont touché 119 professionnels différents de la santé en Région wallonne et travaillant régulièrement ou indirectement avec des AICS.

Ces professionnels sont issus pour 21 des hôpitaux spécialisés (Défense Sociale et service hospitalier pour adolescents), 25 d'entre eux des Équipes de Santé Spécialisée, 19 étaient thérapeutes délégués, 25 provenaient des Services Psychosociaux des prisons, 7 de centres d'hébergement pour handicapés, et 6 étaient étudiants en psychologie. Y participent aussi à tour de rôle, 13 salariés de l'UPPL. Continuent également à y participer des professionnels de l'Aide à la Jeunesse : cette année, 3 assistants sociaux issus des SAJ/SPJ, IPPJ ont assisté, à la suite de la formation de ces professionnels mise en place les années précédentes.

Depuis deux ans, nous avons aussi modifié notre méthodologie concernant les consultations, pour lesquelles nous proposons systématiquement une présentation de la situation et des difficultés rencontrées dans le cadre d'une étude de cas. Dans un certain nombre de cas, ce fonctionnement a permis de dégager des pistes de travail et éviter ainsi la réalisation d'une consultation beaucoup plus chronophage pour l'UPPL et une attente importante pour l'équipe demandeuse.

C'est aussi au cours des études de cas que la plupart des demandes de délégation sont examinées. Il est alors demandé au thérapeute qui la sollicite de venir y présenter la situation du patient et les pistes de travail envisagées.

Si les professionnels du secteur spécialisé sont de plus en plus nombreux, les professionnels, non spécialisés dans le champ des AICS, mais en difficulté avec des questions relatives à leur prise en charge, y trouvent aussi une aide dans leur pratique quotidienne.

Ces demandes mettent en évidence des besoins toujours présents, dans les structures qui gravitent autour des structures spécialisées, notamment les structures d'hébergement de personnes porteuses d'un handicap ou encore accueillant des adolescents. Ceci nous incite à poursuivre le soutien que nous proposons aux professionnels.

Tableau 1 Séminaires d'études de cas organisés en 2021

	Nombre de séminaires organisés	Nombre d'heures proposées	Nombre de participants différents
Séminaires d'étude de cas	29 (17 en 2020)	87 (51 en 2020)	119 (112 en 2020)

Tableau 2: Nombre de participants par séminaire d'étude de cas

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Liège	V*	15	20	12	18	16	16	13	7	14	131
Namur	13	15	10	17	13	10	14	14	9	6	121
Tournai	8	14	12	13	10	11	12	8	8	6	102

* V : vacances

5. Le soutien aux professionnels « à la demande »

Dans le cadre de ses missions de coordination et d'intervision, l'UPPL est régulièrement amenée à répondre aux sollicitations d'équipes, de structures et de professionnels en difficulté avec l'accompagnement d'AICS.

Nous proposons le cas échéant de mettre en place, dans nos locaux ou sur site, « une aide aux professionnels ». Celle-ci peut prendre la forme de formations, d'encadrements et de supervisions (lors de nos séminaires d'étude de cas ou à l'occasion de supervisions spécifiques).

En 2021, nous répertorions 41 demandes de supervision. Parmi celles-ci, 24 ont été prises en charge au sein de nos séminaires d'études de cas et 17 ont fait l'objet de supervisions spécifiques :

- Vingt-et-une sollicitations émanaient de Service Psychosocial de prison (Marche 2, Leuze 4, Lantin 2, Andenne 3, Dinant 3, Ittre 5, Mons 1, Jamioux 1) et une du service soin de l'EDS de Paifve, toutefois annulée en dernière minute. Chacune de ces équipes souhaitait un avis spécialisé sur des détenus AICS. Ces interventions ont permis de clarifier la situation et n'ont pas nécessité la réalisation d'une consultance.
- Deux sollicitations de thérapeutes de l'Equipe de Santé Spécialisée de Huy.
- Deux demandes d'intervision émanant du Centre Régional Psychiatrique les Marronniers, de Tournai.
- Deux sollicitations de Services Résidentiels pour Jeunes, une d'un Service de Protection de la Jeunesse, et une de l'EMA de Mons, en questionnement sur la prise en charge d'adolescents.
- Douze sollicitations de thérapeutes ou services tiers (dont La Clarinne, Le Petit Poucet, Mozaik, le Relais Santé, le foyer Calidou), en difficulté avec des situations cliniques particulières.

Dans le cadre des formations régulières, nous intervenons régulièrement sur site. Ce fut à nouveau le cas en 2021 au bénéfice de la **Police Fédérale**. Deux sessions de formation ont été dispensées cette année.

Comme précédemment, elles s'inscrivent dans le cadre de la formation « *Technique d'audition audiovisuelle des mineurs - Enquêteurs (TAM)* », de l'École Nationale de Recherche, à Bruxelles. L'intitulé de ces modules était « *Interaction de l'abus & Profil de l'abuseur sexuel* » et ont été assurées les 27 et 28 mai 2021 ainsi que les 20 et 21 novembre 2021 par Bernard PIHET.

5. « Ciné-débat »

Malheureusement, la crise sanitaire du covid-19 et ses nombreux impacts sur l'organisation de nos activités n'ont pas rendu possible l'organisation de tels événements en 2021.

II. ACTIVITES SCIENTIFIQUES

Les activités scientifiques auxquelles nous prenons part sont de 4 types : la participation passive à des colloques (spectateur simple), la participation active à des colloques (symposiums, communications, posters, ...), les formations du personnel (à la demande du personnel et/ou de l'employeur) et la recherche scientifique (au sein de l'UPPL et/ou en collaboration avec d'autres institutions).

En raison de la crise sanitaire du coronavirus, la plupart des activités scientifiques ont été reportées ou tout simplement annulées en 2020 et 2021 ce qui explique les rares activités auxquelles nous avons pris part, ci-dessous.

A. Participation passive à des colloques

Les participations "passives" signifient que nous avons assisté à ces différentes manifestations uniquement en tant que spectateurs.

Un retour systématique du contenu de ces colloques a été fait auprès des membres de l'équipe qui n'ont pu y participer. En 2021, nous avons eu l'occasion de participer à 3 événements externes :

- Les « Journées francophones de sexologie et de santé sexuelle », des 01, 02 et 03 juillet 2021, à Nantes ;
- Le congrès Criavs « De la séduction à l'agression », des 29 et 30 novembre 2021, à Tours ;
- Le colloque Paroles d'Enfants, intitulé « Comment ne pas gâcher la crise » des 12, 13 et 14 décembre 2021 à Paris.

B. Participation active à des colloques

Les participations "actives" signifient que nous avons non seulement assisté à ces différentes manifestations, mais que nous y avons également joué un rôle actif en tant que présentateurs ou animateurs.

Comme en 2020, particulièrement en raison de la crise sanitaire du coronavirus et de son impact sur l'organisation de nos activités mais aussi des activités extérieures, il ne nous a pas été impossible de participer activement au moindre colloque ou congrès au cours de l'année 2021.

C. Formations spécifiques du personnel

Les formations suivantes ont été suivies par un à plusieurs membres de l'équipe :

- Formation « Thérapie brève et hypnose », 4ème année par Prisme formations – de septembre année 2020 à juin 2021 ;
- Le Certificat universitaire « Sexologie clinique appliquée » de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve.

De plus, la participation régulière des membres du personnel clinique aux différentes études de cas organisées par l'UPPL à Namur, Liège et Tournai mérite aussi d'être mentionnée ici pour leur caractère extrêmement enrichissant et formateur. En 2021, ces séminaires d'intervisions ont été tantôt organisés au format vidéo, tantôt en présentiel, en fonction des règles sanitaires en vigueur concernant la pandémie du coronavirus.

Par ailleurs, des études de cas internes, rassemblant une partie ou l'ensemble des cliniciens salariés de l'UPPL ont été ponctuellement organisées, ici aussi majoritairement au format vidéo.

Enfin, afin de rassembler l'équipe dans l'adversité de cette crise sanitaire, nous avons décidé d'organiser une formation/un teambuilding sur l'ennéagramme, outil permettant de déterminer des profils de personnalité et pouvant, notamment, être utile au fonctionnement interne d'une équipe. Une première demi-journée avait été organisée le 06/12/2020 et avait pour but de préparer les modules qui furent finalement mis en place les 03 et 04 mars, 11 mai et 08 juin 2021 au bénéfice de l'ensemble du personnel. Ces modules ont permis d'apprendre à mieux nous connaître en vue d'améliorer notre collaboration et communication interne. Ils ont également un intérêt clinique pour les thérapeutes de l'UPPL puisque l'ennéagramme est un outil validé scientifiquement et tout à fait pertinent dans certaines de nos prises en charge.

D. Recherches scientifiques

1. Recherches collaboratives

- Projet de recherche « Évaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des AICS en Région wallonne », en collaboration avec le CRDS.

Nous collaborons depuis plusieurs années avec le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS) en ce qui concerne les problématiques liées à la délinquance sexuelle. À la suite de l'indignation populaire de l'été 2006, quant à une récidive grave et dramatique, nous avons sollicité les moyens de réaliser une recherche sur la réalité de la récidive belge et les effets de notre système de traitement. En réponse, le Ministre wallon en charge des Affaires Sociales et de la Santé nous a désignés en 2007 promoteur d'une recherche dont le CRDS était désigné laboratoire de recherche, sur l'impact de la prise en charge ambulatoire post-pénitentiaire des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel (AICS).

L'étude constitue ainsi une recherche action de type prospectif à moyen ou long terme. Celle-ci se fait au travers de la mise en place d'un instrument d'évaluation des AICS reprenant des variables liées aux délits, aux diagnostics psychologiques, aux paramètres socio-environnementaux ainsi qu'aux variables de prise en charge.

En tant que Centre d'Appui en Région wallonne, l'UPPL gère les contacts avec les Equipes de Santé Spécialisées participantes (Libramont, Verviers, Sygma, Jolimont, Mons), le processus de double anonymisation des données et la transmission de celles-ci au CRDS. Quant à lui, le CRDS gère la partie méthodologique des données (encodage, analyse), l'organisation de réunions de travail concernant le présent projet, la rédaction du rapport annuel de recherche et la diffusion du projet et des résultats de recherche à la communauté scientifique.

La population d'étude est constituée d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel pris en charge au sein d'Equipes de Santé Spécialisées de la Région wallonne et pour lesquels un dossier de traitement a été ouvert depuis 2009.

En 2020 et 2021, ces travaux ont été au ralenti dès lors qu'ils sont devenus non-prioritaires dans le contexte de la crise sanitaire en cours. En outre, la chercheuse en charge du traitement et de l'analyse des données au sein du CRDS a quitté l'institution fin 2021. Sa remplaçante doit prendre le relai de ce travail ce qui nécessite inévitablement un certain temps d'adaptation. L'année 2022 permettra de faire le point et organiser ensemble la suite à donner à cette recherche, en ressolvant notamment une rencontre avec les équipes participantes.

- Recherche sur les caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS des 3 centres d'Appui

En 1998, les accords de coopération Santé-Justice avaient prévu la création d'une base de données « fédérale » pour l'évaluation et la prise en charge des AICS. Dans le souci de répondre à cette attente, et en vue d'améliorer le suivi des AICS, les trois Centres d'Appui CAB, UFC, UPPL, et le CRDS ont uni leurs efforts.

Cette base de données « fédérale » couvre cinq domaines principaux : démographique, délictueux, diagnostique, socio-environnemental et thérapeutique. Chaque Centre d'Appui a codé sa patientèle AICS présente en 2014.

En ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, l'échantillon se compose uniquement des patients pris en charge au sein de l'UPPL et de l'UFC, et ne tient dès lors pas compte des patients en traitement dans les équipes spécialisées réparties sur ces territoires. La population totale de cette étude comprenait alors près de 450 AICS adultes.

Ce travail a fait l'objet d'une communication orale lors du Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) de 2015, et d'une brève communication par le Centre d'Appui bruxellois au CIFAS 2017.

Cette recherche, qui s'était déjà quelque peu essoufflée en 2019, a été totalement mise à l'arrêt en 2020 et 2021 avec la crise du coronavirus. Nous envisageons toutefois une possible reprise de celle-ci dès que la situation sanitaire le permettra, et après concertation avec nos collègues des deux autres Centres d'Appui.

E. Concertations

- Concertation avec les autorités politiques et administratives

En 2021, nous comptabilisons plus de 79 échanges avec les autorités politiques et administratives. La plupart de ceux-ci sont des échanges via e-mails (61, contre 12 échanges téléphoniques et 6 rencontres dont une seule en présentiel). Ils avaient trait à des questions de routine (demandes de reconduction de subvention, envoi des rapports d'activité, programmation de comité de pilotage ou d'accompagnement, ... - 17), ou à l'ouverture du nouveau service SéOS (30). Un nombre important d'échanges s'est tenu avec le cabinet de la Ministre V. GLATIGNY et son Administration Générale Des Maisons de Justice (31), ensuite viennent les échanges avec le cabinet Santé en Région Wallonne de la ministre C. MORREALE, et son administration (24), et enfin avec le SPS Central, administration du SPF Justice (8).

D'autres échanges ont eu lieu avec différents interlocuteurs dans le cadre de subventions potentielles (cabinet B. LINARD, FWB cellule Enfance et son administration, cabinet A. MARON, COCOF, Institut pour l'Egalité des chances).

Nous relevons plus particulièrement :

- Une réunion à l'initiative de Dominique VAN BOVEN, de la Direction Générale des Maisons de Justice, afin de clarifier les missions et procédures du Centre d'Appui, notamment en termes de délégation de traitement et de prises en charge. Celle-ci s'est tenue le 25/01 en vidéo. Une seconde concertation s'est tenue le 07/09/2021, toujours en vidéo.
- Une demande d'informations, le 17/02/2021, émanant de Monsieur BONARELLI, Inspecteur Santé Mentale à l'Aviq, au sujet de l'Accord de coopération justice-Santé du 08 octobre 1998.
- Des échanges téléphoniques avec Madame Claire-Anne DUPONT, de la cellule Aide à la jeunesse du cabinet de Valérie GLATIGNY. Ceux-ci faisaient suite à une rencontre vidéo datant de 2020 et ont débouché, fin 2021, sur l'obtention d'un subside pour le service ParADOxe.
- Un échange en mars 2021 avec des représentants de l'Institut pour l'égalité des chances qui, ayant eu connaissance du lancement du service SéOS, se montraient intéressés de soutenir la mise en place d'un tchat. Ce projet n'a finalement pas abouti.
- Un échange avec Bénédicte ANDRE, de la cellule Enfance du cabinet de la Ministre Bénédicte LINARD au sujet de notre recherche de subvention pour ParADOxe. Le cabinet, par le biais de Madame Séverine ACERBIS, Cheffe de la Cellule Enfance, nous a toutefois informé ensuite par un courrier le 26/04/2021 que les ressources manquaient pour soutenir notre projet.
- Un comité de pilotage de la subvention SéOS s'est tenu le 16/06/2021. Il avait pour but de faire le point sur l'état d'avancement de la création du service et veiller à la bonne utilisation des ressources.
- De nombreux échanges ont eu lieu avec Monsieur Samy SIDIS, porte-parole de la Ministre Valérie GLATIGNY, et ce dans le cadre de l'organisation de la conférence de presse du 28 juin 2021.
- L'inauguration du service SéOS, accompagnée d'une conférence de presse, en présence de la Ministre Valérie GLATIGNY et de son administration, le 28/06, sur notre site de Namur.
- Deux sollicitations du cabinet de la Ministre Valérie GLATIGNY et de son administration suite à la réception de questions parlementaires au moment du lancement, en été 2021, de la ligne d'écoute SéOS.

- Plusieurs échanges téléphoniques et e-mails (très constructifs) ont eu lieu avec Madame Jessica ZOURANE, attachée au sein de la Direction de la Santé mentale à l'AVIQ. Ceux-ci avaient trait au financement de l'UPPL et à une réflexion visant à envisager un mode de subventionnement davantage structurel de nos activités, en y incluant également un soutien pour les services SéOS et ParADOxe.
- Une réunion à l'initiative de Monsieur Werner VANHOUT, Conseiller générale à la Direction générale du Service public fédéral Justice, en vue de faire le point sur certaines questions liées aux activités du Centre d'Appui : délégations de traitement, séminaires d'étude de cas et confidentialité, échange de documents relatifs aux situations cliniques, etc. Cette rencontre s'est tenue le 10/11/2021 en vidéo.
- Dans les derniers mois de 2021, diverses sollicitations et demandes d'informations de la Direction de la Santé Mentale au sein de l'AVIQ dans le cadre de la mise sur pied, à la demande du Ministre de la Justice Vincent VAN QUICKENBORNE, d'un groupe de travail dédié à la mise à jour de l'Accord de coopération Justice/Santé du 08 octobre 1998.

En outre, nous avons plusieurs fois sollicité les cabinets et administrations (cabinet de Christie MORREALE, Ministre Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de la Santé en Région Wallonne, l'AVIQ et la Direction générale du Service public fédéral Justice) au sujet des difficultés rencontrées, liées au manque de moyens. En effet, nous connaissons depuis début 2021 une nette augmentation des demandes de prises en charge ce qui nous a contraints à mettre en place une liste d'attente pour les nouvelles demandes, tant sur le site de Namur que de Tournai. C'est une première dans l'histoire de l'UPPL, et faute de moyens supplémentaires permettant l'engagement de nouveaux thérapeutes, ces files d'attente seront amenées à se densifier. Fin 2021, la Ministre MORREALE s'est engagée à revaloriser notre subvention dès 2022 et nous l'en remercions. Toutefois, ce renforcement n'est pas suffisant pour résorber complètement les listes d'attente. Nous n'avons par ailleurs reçu aucun soutien supplémentaire du niveau fédéral.

- Concertation avec les Équipes de Santé Spécialisées (ESS) en Région wallonne

Aucune rencontre n'a été organisée en 2021, en particulier en raison de la crise sanitaire rencontrée.

Le « Groupe abus sexuels », lancé fin 2011 sous l'égide du CWAS (Région wallonne), rassemblait des représentants de l'ensemble des Equipes de Santé Spécialisées en région wallonne. Il sera remis sur pied en 2022 à l'initiative de l'UPPL et dans un format actualisé.

- Concertation des Centres d'Appui

Les 3 Centres d'Appui sont amenés à être régulièrement en contact. Toutefois, ces occasions de rencontres ont été malmenées par la crise sanitaire du Covid-19. Différents échanges téléphoniques et e-mails ont toutefois eu lieu. La plupart de ceux-ci avaient trait à la mise sur pied du service SéOS et à une possible collaboration entre nos services, en particulier entre l'UPPL et le CAB. Malheureusement, cette collaboration n'a pas été possible et a dû être abandonnée. L'UFC, Centre d'Appui flamand, a quant à lui participé et est resté un interlocuteur privilégié et conseiller régulier, par le biais de Minne DEBOECK (coordinatrice de l'UFC ainsi que de la ligne *Stopitnow* flamande), dans le cadre de la conception et de la mise en route de SéOS.

- Groupe de travail francophone en Défense sociale

L'UPPL participe ponctuellement au Groupe de travail francophone en Défense Sociale avec le CRP « Les Marronniers », le CHP « Chêne aux Haies » et le CHP « Jean Titeca ». Ce groupe travaille en collaboration avec l'Inter-plateforme qui réunit les Plateformes psychiatriques francophones. L'UPPL fait en particulier partie du sous-groupe de travail « circuit de soins internés et bonnes pratiques » (GTCSI).

En 2021, à l'instar de 2020, toujours en raison de la crise sanitaire, nous n'avons pu participer à ce groupe de travail.

En outre, signalons que l'UPPL, en la personne de Julien LAGNEAUX, est membre de l'Assemblée Générale de la Plate-forme picarde de Concertation pour la Santé Mentale.

- Comité d'accompagnement des Accords de Coopération

Exceptionnellement, sans doute en raison de la crise sanitaire du coronavirus mais également en raison du retard important relatif à la rédaction de nos rapports d'activité (base nécessaire à ces rencontres), nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du « Comité d'accompagnement des Accords de Coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la guidance et le traitement d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel ». Généralement, celui-ci est chargé, annuellement, d'analyser le fonctionnement du Centre d'Appui, sur base des rapports d'activité de l'UPPL et des Equipes de Santé Spécialisées, et de la rencontre du Directeur, Julien LAGNEAUX. A l'occasion de cette rencontre, ce dernier est consulté en vue d'apporter des informations complémentaires quant aux données reprises dans ces rapports, rédigés par l'UPPL. Un PV de cette réunion est réalisé systématiquement et transmis au Ministre de la Justice et au Ministre de Santé en Région Wallonne.

Ce comité se compose actuellement de 6 membres, par ordre alphabétique :

- Valérie JULIEN, Conseiller-psychologue f.f., Direction générale des Etablissements Pénitentiaires, Service Psychosocial Central, SPF Justice ;
 - Antoine MASSON, Psychiatre, professeur à l'UCL et à l'UNamur ;
 - Lucien NOUWYNCK, Procureur général honoraire, premier avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
 - Laetitia PERONNE, Attachée qualifiée II Médecin, AVIQ, est vraisemblablement remplacée par Aurélien MATHIEU, Attaché, Gestionnaire en Santé, en action sociale et en cohésion sociale au sein de l'AVIQ ;
 - Charlotte VANNESTE (Présidente), Maître de recherches à l'INCC, Direction opérationnelle Criminologie, et chargée de cours à l'Université de Liège ;
 - Anne VAUTHIER, Attachée à l'administration générale Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention pour les missions du Centre d'Appui ainsi que dans le cadre de la collaboration UPPL - CRDS pour la recherche sur les caractéristiques et la récidive des AICS

Sans doute également en raison de la crise sanitaire du coronavirus et du retard accumulé pour la réalisation des rapports d'activité 2020, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne en 2021 concernant les subventions reçues de l'Aviq pour l'année 2020.

- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention de l'UPPL pour sa mission d'Equipe de Santé Spécialisée, à Namur.

Depuis septembre 2017, l'UPPL bénéficie d'une subvention spécifique à la prise en charge clinique (thérapie et guidance) d'auteurs d'infractions à caractère sexuel à Namur. Cette subvention annuelle et facultative était devenue une nécessité en l'absence d'offre de ce type et est d'ores et déjà insuffisante pour absorber l'ensemble des demandes. Sans doute également en raison de la crise sanitaire du coronavirus et du retard accumulé pour la réalisation des rapports d'activité 2020, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne en 2021 concernant la subvention relative à l'année 2020.

- Autres concertations ponctuelles
- Julien LAGNEAUX a été invité à prendre part au groupe de travail violences sexuelles et conjugales, à l'initiative de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial. Ce projet vise l'amélioration de la Détection des violences, de la Prise en charge et de l'Orientation des victimes de violences sexuelles et conjugales par la production d'outils pratiques et communs à destination des associations de terrain. Des réunions se sont tenues en 2021, et ce uniquement au format vidéo-conférence.
- Une réunion de concertation s'est tenue entre l'UPPL et l'équipe SOS Enfants de Namur. L'objectif était de réfléchir à des synergies et une possible collaboration dans la mise sur pied d'une offre de prise en charge spécialisée pour les adolescents.
- Une réunion s'est tenue le 06/09/2021 dans les locaux de Child Focus en vue d'envisager les collaborations et soutiens possibles pour les activités du service SéOS. Si Child Focus s'est montré très enthousiaste à l'ouverture du service SéOS, aucun soutien n'a encore été formalisé.
- Une rencontre a eu lieu le 09/09/2021 entre l'UPPL et la responsable du service Brise le silence, Pascale URBAIN, à l'initiative de celle-ci, en vue de réfléchir à des collaborations possibles sur des appels à projets dans le secteur de la prise en charge d'auteurs et de victimes de violences sexuelles.
- Différentes réunions préparatoires dans le cadre de l'organisation du Colloque organisé en mémoire à notre ami et collègue Christophe ADAM les 1^{er} et 2 juillet 2022 à Namur ont eu lieu dès l'automne 2021. Le colloque international, gratuit et co-organisé par l'UPPL, aura pour titre : « L'humain, cet ornithorynque ».
- L'UPPL a été sollicitée par la Commission de la Justice de la Chambre des représentants en vue d'émettre un avis sur la proposition de loi modifiant le Code pénal sexuel. Nous nous sommes dès lors réunis, entre membres de l'équipe et du Conseil d'Administration de l'asbl et un avis sur les différentes propositions a pu être transmis en vue de l'échéance du 28/10/2021.
- Dans le cadre de l'application du décret du 13/10/2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables (relatif au fonctionnement de l'équipe Triangle), des « Commissions thématiques » ont été mises en place dans chaque arrondissement de manière à permettre de relayer les réalités et difficultés du terrain vers la Direction Partenariat de l'Administration Générale des Maisons de Justice.

Le service Triangle de l'UPPL est représenté par Julien LAGNEAUX, par ailleurs élu membre suppléant de la Commission thématique « auteurs » de l'arrondissement de Namur. Une seule réunion a eu lieu en 2021 et s'est tenue le 10/09/2021 à Namur.

- Des concertations via courriels ont eu lieu avec les magistrates Carine THOMAS, Présidente de la Division du TPI du Luxembourg, division Neufchâteau, et Marjorie CULOT, Premier Substitut, responsable de la section mœurs du Parquet de Bruxelles. Des rencontres avaient été envisagées avec chacune d'entre elles, d'abord en 2020 puis en 2021 mais celles-ci ont successivement dû être annulées en raison de la crise sanitaire. Gageons qu'elles puissent prendre place en 2022.
- Des échanges réguliers ont eu lieu avec nos collègues des asbl Praxis et Arpège-Prélude dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus et de l'organisation de la continuité des prises en charges.

III. ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6)

Les pages suivantes donnent un aperçu chiffré et graphique des demandes d'évaluations d'une part, et des traitements et guidances d'autre part, avant de faire un état des lieux des délégations de traitements encadrées par l'UPPL.

Rappelons que l'UPPL accorde une importance particulière à la séparation des missions d'évaluation et de traitement. En effet, il est possible que nous soyons sollicités, à des temps divers, pour l'évaluation et le traitement d'un même auteur. Dans tous les cas, nos procédures permettent d'éviter que l'évaluateur ne soit le thérapeute de l'intéressé. Dans certains cas cependant, il peut arriver que le thérapeute soit le clinicien qui a précédemment réalisé l'évaluation spécialisée. Le cas échéant, il s'agit d'une demande de l'intéressé ou d'une proposition sur base de l'intérêt, pour le patient, d'orienter la prise en charge en ce sens (bonne accroche, nécessité de ne pas multiplier les interlocuteurs, etc.).

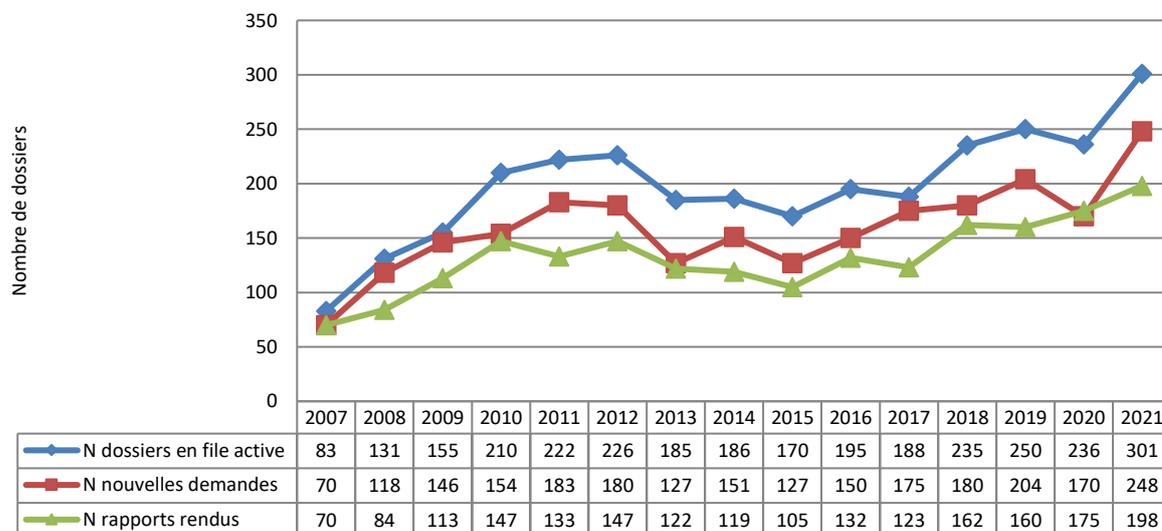
A. Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)

Concernant l'année 2021, nous avons enregistré :

- 301 dossiers d'évaluation en file active en cours d'année ;
- 52 évaluations en cours de réalisation au 1^{er} janvier ;
- 248 nouvelles demandes, dont 145 ont été clôturées en cours d'année
- 5 études de cas organisées avec le service demandeur ;
- 176 rapports d'évaluation rendus ;

- 103 évaluations toujours en cours au 31 décembre ;

Graph. 1 : Évolution du nombre de dossiers d'évaluations de 2007 à 2021⁴



Dans la partie ci-dessous, nous analyserons dans un premier temps les nouvelles demandes d'évaluation adressées à l'UPPL en cours d'année, puis, celles réalisées par l'UPPL dans le courant de l'année 2021.

1. LES NOUVELLES DEMANDES D'ÉVALUATION

Nous avons reçu **248 nouvelles demandes d'évaluation en 2021**.

L'UPPL reçoit plusieurs types de demandes :

- **Avis motivés** : évaluations visant à déterminer la dangerosité de l'intéressé, si celui-ci est accessible à une guidance ou un traitement, et le cas échéant, d'en proposer le type afin de minimiser le risque de récidive.
En outre, il s'agit également de donner un avis sur les conditions idéales d'octroi d'une mesure probatoire dès lors que celle-ci serait envisagée ;
- **Avis spécialisés** dans le cadre de la loi portant sur l'internement. Cela concerne des demandes de libération à l'essai ou définitive, ou en vue d'évaluer le risque lié à un aménagement des conditions d'une personne internée ;
- **Examens Médico-Psychologiques de mineurs** : comme dans le cadre des avis motivés (adultes), il s'agit ici de faire une évaluation visant à déterminer les conditions de diminution du risque de récidive chez l'intéressé et proposer des pistes de prise en charge et/ou de traitement.
Dans le cadre de ces évaluations, une rencontre avec les proches (parents, éducateur, AS, ...) de l'adolescent est nécessaire ;

⁴ Le nombre de dossiers en file active représente le nombre de dossiers actifs pendant l'année, y compris les dossiers ayant été clôturés au cours de celle-ci. Malheureusement, les données concernant les nouvelles demandes et le nombre de rapports rendus durant l'année étaient manquantes pour les années antérieures à 2007.

- **Consultances** : évaluations à la demande des partenaires du réseau (ESS, SPS, assistants de justice, ...), dans le cadre des accords de coopération Santé/Justice et en vue d'apporter un éclairage neuf quant à des pistes de travail, de prise en charge ou d'encadrement concernant une personne pour laquelle l'équipe se trouve en difficulté. Nous recevons également des demandes d'évaluations par collaborateurs et partenaires en dehors des accords de coopération ;
- **Evaluations en vue d'une réhabilitation** : évaluations dans le cadre d'une démarche de demande d'« effacement » du casier judiciaire, généralement à la demande du justiciable.

1.1. Répartition des demandes selon le type d'évaluation

Tableau 3 : Répartition des demandes selon le type d'évaluation sur les trois dernières années (N = 248)

Type d'évaluation demandée	2017	2018	2019	2020	2021	%
Avis Motivés Probation	103	126	140	123	187	75.4
Examens Médico-Psychologiques	20	20	24	21	39	15.7
Avis spécialisés CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation)	24	9	24	10	15	6
Consultances	11	8	5	9	6	2.4
Évaluations en vue de réhabilitation	16	17	11	7	1	0.5
TOTAL	175	180	204	170	248	100

Nous constatons une très nette augmentation du nombre des nouvelles demandes d'Avis motivés et d'Examens Médico-Psychologiques en 2021, pour une augmentation et un chiffre global record (248 demandes d'avis) sur l'ensemble de l'année. Bien que le nombre de demandes soit fluctuant selon les années et qu'il dépende du fonctionnement judiciaire interne, nous avons le sentiment que cette augmentation est amenée à se maintenir. Dans le même temps, nous nous inquiétons de voir petit à petit le découragement de plus en plus d'experts, psychologues et surtout psychiatres. Nous craignons arriver prochainement à une situation où il deviendra de plus en plus compliqué de trouver des professionnels motivés à investir ces missions expertales en raison de la pression que cela suppose et de la faible reconnaissance qui y est associée.

Rappelons ci-après les références juridiques en vigueur en matière d'évaluations spécialisées :

Concernant la libération conditionnelle, il y a lieu de se référer aux articles 32, 49 et 95/3 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine :

o Art. 32 : Si le condamné subit une peine pour des faits visés aux articles 372 à 378 du Code pénal, ou pour des faits visés aux articles 379 à 387 du même Code, si ceux-ci ont été commis sur des mineurs ou avec leur participation, la demande visée à l'article 29 ou l'avis visé à l'article 30 doit être introduit accompagné d'un avis motivé d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels.

o Art 49 (de la procédure d'octroi) : § 1er. La détention limitée et la surveillance électronique sont accordées par le tribunal de l'application des peines à la demande écrite du condamné. § 2. La demande est introduite au greffe de la prison. Le greffe de la prison transmet la demande au greffe du tribunal de l'application des peines dans les vingt-quatre heures et en remet une copie au directeur. § 3. Le directeur rend un avis dans les deux mois de la réception de la copie de la demande. Les articles 31 et 32 sont d'application.

o Art. 95/3 : § 1 er. Si le condamné est en détention, le directeur rend un avis au plus tard quatre mois avant l'expiration de la peine principale effective. § 2. L'avis du directeur contient un avis motivé relatif à la privation de liberté ou à la libération sous surveillance. Le cas échéant, le directeur mentionne les conditions particulières qu'il estime nécessaires d'imposer au condamné. L'article 31, §§ 1 er, 2 et 4, est d'application. Si le condamné subit une peine pour des faits visés aux articles 372, 373, alinéas 2 et 3, 375, 376, alinéas 2 et 3, ou 377, alinéas 1 er, 2, 4 et 6 du Code pénal, l'avis doit être accompagné d'un avis motivé d'un service ou d'une personne spécialisé(e) dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels. Cet avis contient une appréciation de la nécessité d'imposer un traitement.

Concernant les modalités d'exécution de l'internement, il y a lieu de se référer à la loi internement du 5 mai 2014, en son article 47, libellé comme suit :

§ 1er. Le directeur ou le responsable des soins, selon l'établissement où la personne internée séjourne, adresse un avis au greffe du tribunal de l'application des peines au moment visé à l'article 43, après avoir entendu la personne internée. § 2. L'avis du directeur ou du responsable des soins contient un rapport multidisciplinaire psychiatrique et psychosocial actualisé et une proposition motivée d'octroi ou de refus du transfèrement et des modalités prévues aux articles 20, 21, 23 à 25 et 28 et, le cas échéant, les conditions particulières qu'il estime nécessaire d'imposer à l'interné. Si cela est nécessaire pour la rédaction de son avis sur l'octroi des modalités d'exécution visées aux articles 20, § 2, 3°, 21 et 23 à 25, le directeur ou le responsable des soins peut charger le service compétent des Communautés de rédiger un rapport d'information succinct ou d'effectuer une enquête sociale, en vue d'obtenir les informations nécessaires sur le milieu d'accueil dans lequel la modalité d'exécution sera exécutée. Si l'intéressé a été interné pour des faits visés aux articles 371/1 à 378 du Code pénal ou pour des faits visés aux articles 379 à 387 du même Code, si ceux-ci ont été commis sur la personne de mineurs ou avec leur participation, l'avis du directeur ou du responsable des soins contient également l'avis motivé appréciant la nécessité d'imposer une guidance ou un traitement et lequel est rédigé par un service ou une personne spécialisée dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels.

§ 3. Une copie de l'avis du directeur ou du responsable des soins est adressée au ministère public, à la personne internée et à l'avocat de la personne internée.

Sur avis du psychiatre de l'établissement ou du psychiatre traitant, le juge de protection sociale peut, par une ordonnance motivée, refuser la délivrance de la copie à la personne internée si cela peut manifestement nuire gravement à sa santé.

Concernant la probation, il s'agit de se référer à l'article 9bis de la loi du 29 juin 1964, modifié en 2015 et 2016 et stipulant : Si les inculpés et les condamnés le sont pour un des faits visés aux articles 371/1 à 377, 377quater ou 379 à 387 du Code pénal, lorsque ceux-ci ont été commis sur des mineurs ou avec leur participation, les juridictions compétentes prennent, avant d'ordonner une mesure probatoire, l'avis motivé d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels. Lorsque la suspension du prononcé de la condamnation ou le sursis à l'exécution de la peine est subordonné à une mesure de probation consistant dans le suivi d'une guidance ou d'un traitement, la commission de probation, après avoir, le cas échéant, pris connaissance de l'avis motivé visé à l'alinéa premier, invite l'intéressé à choisir un service compétent ou une personne compétente. Ce choix est soumis à l'accord de la commission.

Ledit service ou ladite personne qui accepte la mission adresse à la commission de probation (ainsi qu'à l'assistant de justice), dans le mois qui suit le début de cette guidance ou de ce traitement, et chaque fois que ce service ou cette personne l'estime utile, ou sur invitation de la commission, et au moins une fois tous les six mois, un rapport de suivi sur la guidance ou le traitement. Le rapport visé à l'alinéa 3 porte sur les points suivants : les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées, les absences injustifiées, la cessation unilatérale de la guidance ou du traitement par la personne concernée, les difficultés survenues dans la mise en œuvre de ceux-ci et les situations comportant un risque sérieux pour les tiers. Le service compétent ou la personne compétente est tenu d'informer la commission de l'interruption de la guidance ou du traitement.

Enfin, rappelons que l'obligation d'avis spécialisé est particulièrement liée à la commission d'infractions sexuelles impliquant des mineurs d'âge. Cette obligation disparaît dès lors que la victime de tels faits est majeure, ce qui suppose que les demandes d'évaluations spécialisées que nous recevons concernent pour une majorité des dossiers relatifs à des victimes mineures.

1.2. Répartition des demandes selon le type et l'origine géographique :

- **Les demandes d'avis motivés probation (188) ont été formulées par :**
 - **Parquets du Procureur du Roi (159)** répartis comme suit : Charleroi (30) ; Huy (6) ; Liège (45) ; Mons (13) ; Namur (35) ; Tournai (23) ; Bruxelles (1), Dinant (3), Neufchâteau (2) ; Eupen (1)
 - **Cour d'Assise** : Liège (2).
 - **Cour d'Appel** : Mons (2).
 - **Tribunaux de Première Instance** : Charleroi (5), Namur (2), Tournai (16), Bruxelles (1) ; Liège (1) ; Mons (1) ; Nivelles (1).

- **Les demandes d'Examen Médico-Psychologiques (39)** ont été formulées par les **Tribunaux de la jeunesse** et sont réparties selon les arrondissements de la façon suivante : Charleroi (3) ; Mons (7) ; Namur (3) ; Tournai (24) ; Dinant (1) ; Neufchâteau (1).

- **Les demandes d'avis spécialisés CPS (libération à l'essai, libération définitive et réactualisation) (13)** ont toutes été formulées par les **Chambres de Protection Sociale**. Elles se répartissent comme suit : CPS de Mons (4). CPS de Liège (5) ; CPS de Bruxelles (4).

- **Les demandes de Consultance dans le cadre des Accords de coopération (6)** émanaient, pour la plupart, des Services Psycho-sociaux (SPS) des établissements pénitentiaires suivants : Ittre (4) ; Marche-en-Famenne (1). Une demande émanait également du TAP de Bruxelles.
- **Les demandes d'évaluations en vue de réhabilitations (1)** L'unique demande a été adressée par l'intéressé lui-même. À la différence de l'ensemble des autres demandes d'évaluations reçues, les demandes d'évaluations en vue de réhabilitation ne sont pas traitées par l'UPPL. À leur réception, le secrétariat répond au demandeur en transmettant une liste d'experts indépendants spécialisés AICS et susceptibles de réaliser ce type de mission.

Cette procédure résulte d'une concertation tenue en 2008 entre l'UPPL et les ESS de la Région wallonne et portant sur l'opportunité de répondre à ce type de demande.

Cette concertation a, à l'époque, conclu à une position commune qui considérait qu'il n'était pas opportun de réaliser de tels avis, tant au Centre d'Appui que dans les Équipes de Santé Spécialisées, pour des raisons juridiques et éthiques. Depuis 2008, cette situation est régulièrement questionnée et nous devons bien reconnaître qu'en l'absence d'une clarification légale, nous ne pouvons être totalement satisfaits de la situation actuelle.

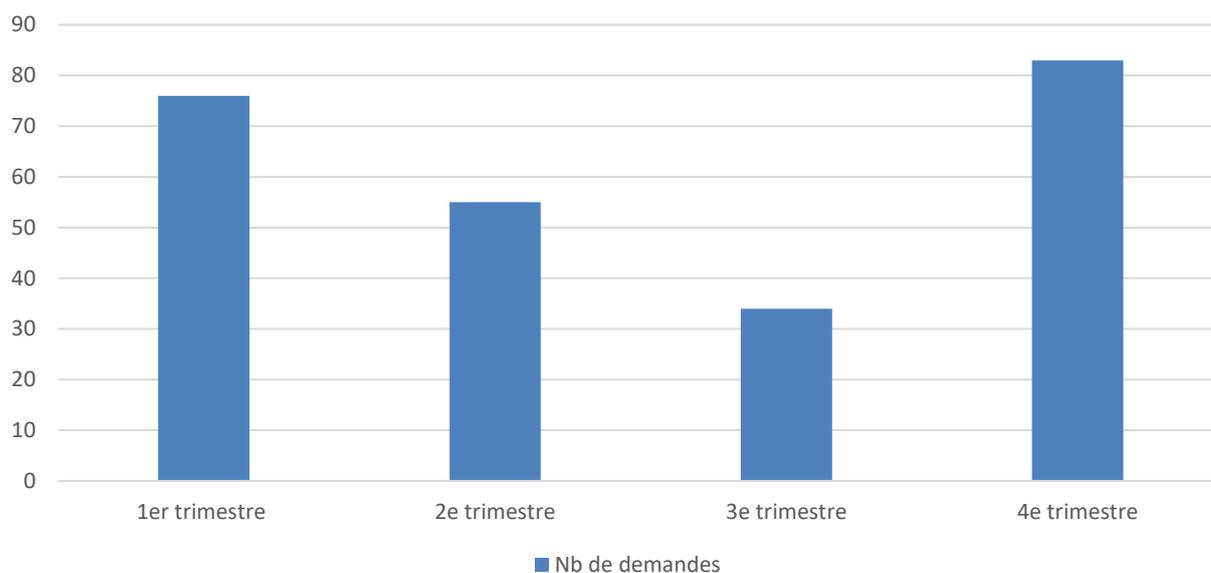
1.3. Répartition des nouvelles demandes durant l'année

Le nombre de demandes d'évaluations varie de 2 à 22 selon les mois.

Tableau 4 : Distribution des demandes au cours de l'année 2021 (N = 248)

Mois	N de demandes	%
Janvier	30	12,1
Février	16	6,5
Mars	30	12,1
Avril	19	7,7
Mai	20	8,1
Juin	16	6,5
Juillet	18	7,3
Août	5	2,0
Septembre	11	4,4
Octobre	29	11,7
Novembre	26	10,5
Décembre	28	11,3
TOTAL	248	100

Graph. 2 : Répartition des nombres de demandes par trimestre (n=248)



1.4. Caractéristiques des auteurs lors de la demande

La majorité des demandes concerne des faits commis par des auteurs de sexe masculin (n = 243) tandis que seules 5 demandes concernent des faits commis par des auteurs de sexe féminin.

En ce qui concerne l'âge, la moyenne d'âge des auteurs au moment de la demande est de 39 ans (Ecart type (SD) = 17) avec un âge minimum de 13 ans et un âge maximum de 81 ans.

1.5. Nouvelles demandes clôturées en cours d'année

Sur les 248 demandes d'évaluations reçues en 2021, 145 ont été clôturées au cours de la même année et 105 étaient toujours en cours au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant représente la distribution des évaluations demandées en 2021 et clôturées durant la même année en fonction du motif de clôture. Antérieurement, nous relevions 116 clôtures en cours d'année en 2020 et 137 durant l'année 2019.

Tableau 5 : Évaluations demandées en 2021 et clôturées en cours d'année (N = 145)

Type de clôture au 31/12/2021	N	%
Annulation de la demande	1*	0.7
Refus	2**	1.4
Rapport de carence	8	5.5
Etudes de cas en réseau dans le cadre de consultances	5	3.4
Rapport d'évaluation	129	89
TOTAL	145	100

* annulation par le tribunal de première instance de Bruxelles.

** une réhabilitation et un dossier en allemand.

2. DOSSIERS CLÔTURÉS EN 2021

Dans cette partie, notre attention se portera sur l'ensemble des dossiers qui ont été clôturés au cours de l'année 2021.

2.1. Ancienneté des demandes clôturées en 2021

Le tableau suivant représente les dossiers clôturés en 2021 selon que nous avons reçu la demande en 2021 ou 2020.

Tableau 6 : Dossiers clôturés au cours de l'année 2021 (N = 198) selon l'année de demande

Année de la demande	N	%
2020	52	26.3
2021	145	73.7
TOTAL	198	100

2.2. Motifs de clôture

Toujours selon l'échantillon précédent, le tableau ci-après représente les types de clôture pour les dossiers clôturés en 2021.

Tableau 7 : Dossiers clôturés au cours de l'année 2021 (N = 198) selon le type de clôture

Type de clôture	N	%
Annulation de la demande	2	1
Refus de la demande	2	1
Rapport de carence	13	6.6
Etudes de cas en réseau dans le cadre de consultances	5	2.5
Rapport d'évaluation	176	88.9
TOTAL	198	100

3. EVALUATIONS REALISEES EN 2021

En 2021, nous avons réalisé **176 rapports d'évaluation** et **5 études de cas spécialisées dans le cadre de consultances**.

Les rapports sont toujours réalisés de façon conjointe par deux évaluateurs, dont un est l'examineur principal (1^{er} expert). Ce dernier (toujours un psychologue) récolte toutes les informations, consulte le dossier répressif, rencontre l'AICS, réalise les testings et rédige la base du rapport.

L'examineur secondaire, ou 2^{ème} expert (*un psychologue, sexologue, criminologue ou un médecin psychiatre, particulièrement lorsque l'AICS est un mineur, une personne internée ou qu'il présente une pathologie psychiatrique*) rencontre aussi l'AICS, relit le rapport après une discussion clinique et apporte ses corrections et compléments.

Parmi les rapports réalisés en 2021, l'expert principal était systématiquement psychologue de formation (13 collaborateurs différents ont rempli cette tâche de 1^{er} expert et 10 collaborateurs en tant que 2^{ème} expert).

Enfin, pour l'ensemble des évaluations réalisées par un expert par ailleurs employé à l'UPPL, les observations et conclusions sont systématiquement présentées et discutées en réunion d'équipe, voire en séminaire d'étude de cas. Ce partage permet un regard multiple de professionnels d'orientations diverses.

3.1. Type d'évaluation et délais de réalisation

Ci-dessous, la répartition des évaluations réalisées en 2021 par type d'évaluation.

Tableau 8 : Distribution des évaluations spécialisées selon le type d'évaluation et le délai de réalisation (N = 176)

Type d'avis (N=161)	N	%	Moyenne (mois)
Avis Motivés Probation	137	77.8	3.6
Examens Médico-Psychologiques	25	14.2	5
Avis spécialisés CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation)	10	5.7	5.5
Consultances	4	2.3	6.2
TOTAL	176	100	4

Les consultations à la demande de nos partenaires représentaient 2.3% des évaluations réalisées en 2021, ces avis de type spécialisés aussi appelés « 2^{ème} avis », concernent des AICS détenus. A la différence des autres types d'avis, ceux-ci ne sont pas sollicités par un magistrat mais par le service psycho-social de l'établissement pénitentiaire, lorsque cela s'avère nécessaire.

C'est ce service psycho-social qui est responsable, parfois dès lors avec l'aide du point de vue de l'UPPL à travers une « consultation », de rédiger un rapport spécialisé dans le cadre d'un possible accès à une libération conditionnelle.

Relevons que la diminution du nombre de rapports de consultations en 2021 s'explique par le fait que nous avons privilégié, depuis 2019, une réponse sous la forme de proposition d'études de cas et de discussion avec les équipes demandeuses lorsque la situation le permettait. Celles-ci permettent une diminution du délai de réponse.

Le délai de réalisation des rapports d'évaluation est très variable, selon les situations individuelles, mais plus globalement aussi, selon le type d'évaluation demandée (avis motivé, Examen Médico-Psychologique, avis spécialisé CPS, consultation).

En principe, nous considérons que les délais de réalisation des rapports doivent être les plus courts possibles, avec un maximum de trois mois pour les avis motivés probation (un à deux mois pour les détenus préventifs), de 4 mois pour les avis spécialisés concernant des internés, et de 5 à 6 mois pour les examens médico-psychologiques et les consultations. Le délai moyen de réalisation des rapports tous types d'évaluations confondus pour l'année 2021 est de **4 mois** avec une stabilité du délai moyen ces dernières années.

La variation du délai est à mettre en rapport avec celle des proportions des différents types d'évaluations reçues (en particulier, proportion des demandes d'EMP, avis spécialisés CPS et consultations) ainsi qu'avec la période de réception des demandes (demandes reçues à la période des vacances d'été et de fin d'année).

Notons que les Tribunaux demandent régulièrement des délais de réalisation très courts et nous sollicitent dans l'urgence, or notre méthodologie exige systématiquement une quantité de travail conséquente dont nous ne voulons faire l'économie (récolte d'informations, lecture du dossier, testings, réflexions, discussions, rédaction, etc.). La présence d'une expertise de responsabilité au sein du dossier facilite généralement notre investigation.

De manière générale, le délai de réalisation des avis spécialisés peut aussi être allongé en raison d'une difficulté d'accès au dossier ou à certaines pièces de celui-ci, de la difficulté de rencontrer les personnes pour lesquelles nous sommes mandatés en raison de coordonnées incorrectes ou imprécises, ou plus simplement en raison de la mauvaise volonté de certains intéressés (absence volontaire aux rendez-vous fixés).

Les rapports d'évaluation concernant des internés et les consultations à la demande de partenaires de l'accord de coopération nécessitent souvent plus de temps car ils supposent davantage de travail au niveau de l'investigation, des testings et de la concertation avec d'autres intervenants proches de l'intéressé.

En ce qui concerne les Examens Médico-Psychologiques de mineurs, la rencontre systématique des référents du jeune (parents, éducateurs, etc.) et la nécessité d'avoir recours à des testings spécifiques en l'absence de rapports d'évaluation antérieurs réclament des délais inévitablement plus longs également.

Cet examen a en outre souvent un effet « thérapeutique » sur le système familial lorsque celui-ci est dysfonctionnel (effet d'ailleurs souvent attendu par le Juge à l'origine de la demande de bilan).

En 2021, nous observons que le délai de remise du rapport (délai entre la réception de la demande d'évaluation et l'envoi du rapport) varie globalement de quelques jours à 11 mois.

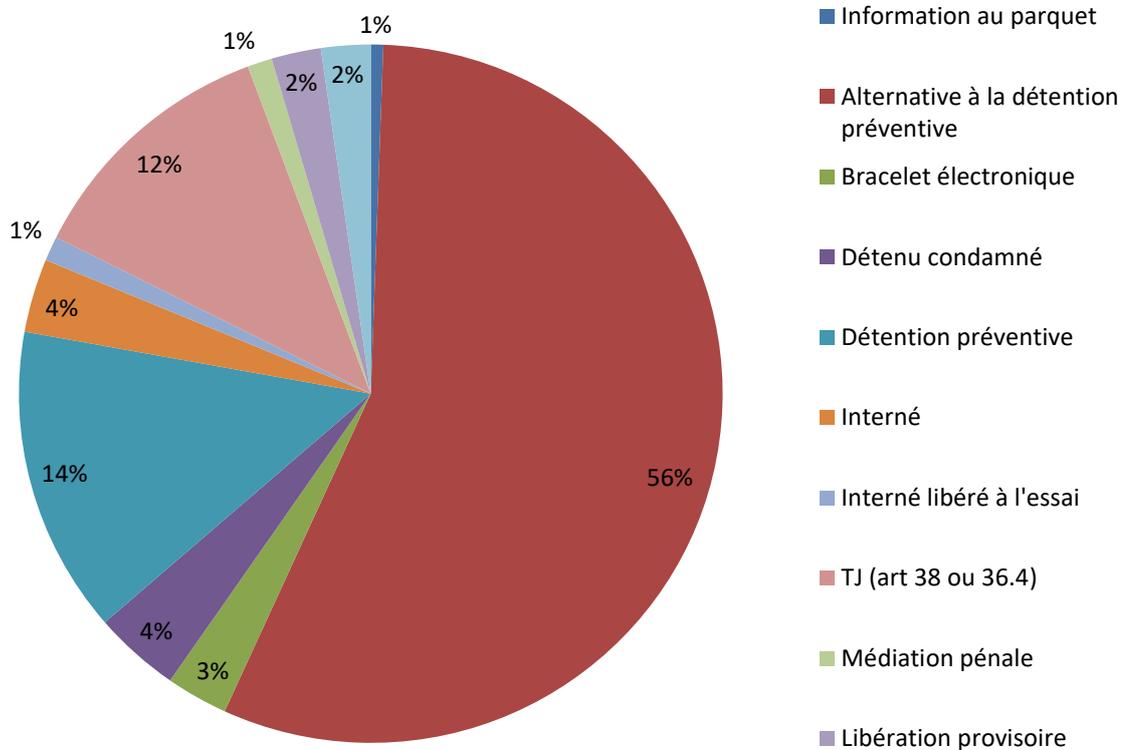
Notons qu'en 2021, 56.8 % des rapports ont été rendus dans un délai de trois à quatre mois et 89.2 % avaient été finalisés endéans 6 mois, ce qui tend à être stable au fil des années.

3.2. Statut judiciaire de l'auteur au moment de la demande

Les 176 rapports réalisés en 2021 concernaient des AICS sous différents statuts judiciaires. Le tableau ci-dessous nous donne la répartition des AICS concernés, selon le statut judiciaire. A l'instar des années antérieures, nous observons une prédominance d'auteurs en alternative à la détention préventive (56%), suivis des auteurs en détention préventive, dès lors rencontrés en prison (14%). Relevons 12% de dossiers concernant des adolescents.

Graph 3 : Répartition des rapports d'évaluation selon le statut judiciaire (N = 176)

Statut judiciaire de l'auteur (N = 176)

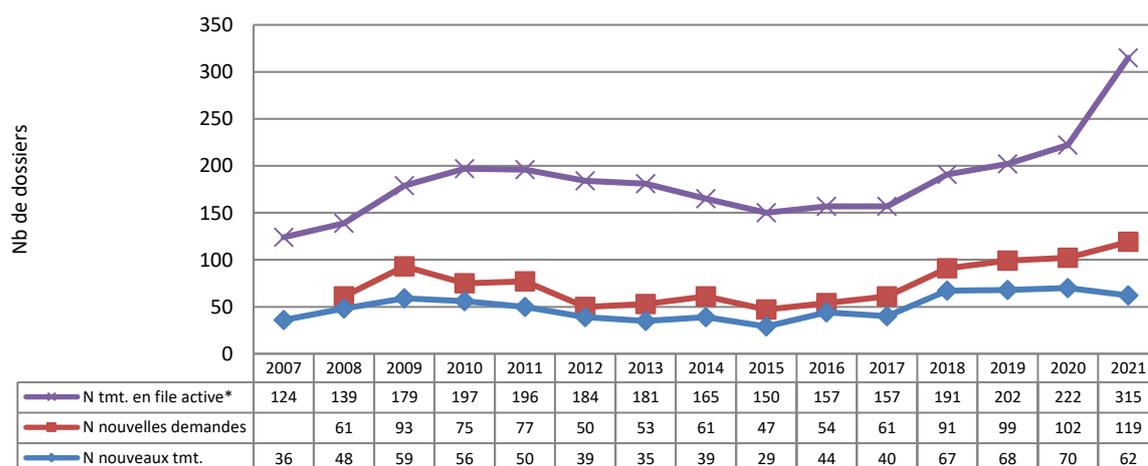


B. Les traitements et guidances

Concernant l'année 2021, nous avons comptabilisé :

- 315 dossiers en file active en 2021 ;
- 174 traitements en cours au 1^e janvier (dont 112 traitements au sein de l'UPPL et 62 traitements délégués) ;
- 119 nouvelles demandes durant l'année ;
- 66 nouveaux traitements débutés en cours d'année ;
- 31 nouvelles conventions tripartites signées en cours d'année ;
- 38 interruptions / clôtures de traitements durant l'année ;
- 202 traitements en cours au 31 décembre (130 à l'UPPL et 72 en délégation).

Graph. 4 : Évolution du nombre de traitements et guidances de 2007 à 2021



Dans les pages qui suivent, nous allons observer l' « état » des traitements et guidances de l'année en observant : les traitements et guidances « actifs » au 1^{er} janvier ; les nouvelles demandes de traitements reçues et les interruptions de traitements intervenues au cours de l'année ; et les traitements et guidances « actifs » au 31 décembre 2021.

1. Les traitements au 1^{er} janvier 2021

Nous comptabilisons 174 traitements en cours au 1^{er} janvier (contre 152 au 1^{er} janvier 2020 et 134 au 1^{er} janvier 2019).

1.1. Caractéristiques des patients en traitement au 1^{er} janvier

La majorité des dossiers concernaient des hommes et seuls deux dossiers concernaient des femmes. L'âge moyen des patients est de 47 ans, la personne la plus jeune étant âgée de 13 ans (suivi exceptionnel d'un adolescent dans le cadre d'une prise en charge individuelle) et la plus âgée de 79 ans.

1.2. Durée des traitements en cours au 1^{er} janvier

Tableau 9 : Traitements en cours au 01/01/2021

N	Min	Max	M	Ecart type (SD)
174	Quelques jours	11.3 ans	2.1	1.7

Nous relevons un maximum à hauteur de 11,3 ans de prise en charge, ce qui est une situation exceptionnelle.

Notons en outre que pour les délégations, nous considérons le début de la prise en charge au moment de la date de signature de convention, faisant fi de l'éventuelle période de prise en charge préalable à la signature de l'accord de délégation.

1.3. Répartition des traitements à l'UPPL ou en délégation auprès de thérapeutes externes

Sur les 174 traitements en cours au 1^{er} janvier, 112 étaient des traitements à l'UPPL et 62 étaient délégués chez un thérapeute externe. La proportion de suivis absorbés par l'UPPL a fortement augmenté au cours de l'année 2021 tandis que le nombre de délégation reste quasi identique.

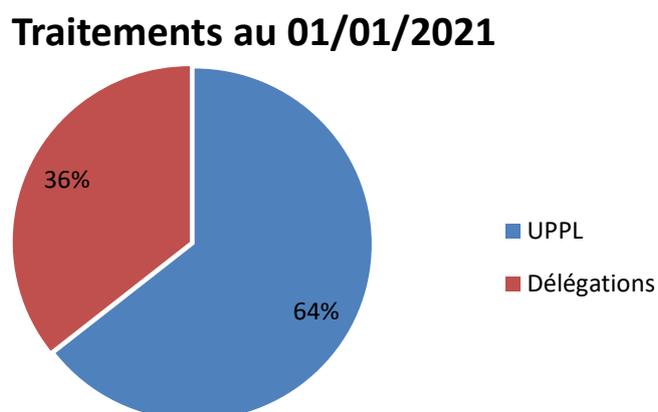
Les raisons pour lesquelles un traitement est délégué à un thérapeute extérieur peuvent être variables : traitement entamé chez le thérapeute avant la contrainte judiciaire, proximité géographique et difficulté de déplacement pour se rendre dans une équipe spécialisée, disponibilités particulières, par exemple uniquement tard le soir ou le week-end, etc.

Nous devons regretter quelques rares situations dans lesquelles l'assistant de justice a pris la responsabilité de valider, voire d'organiser la mise en place d'un traitement chez un thérapeute, sans l'évaluation et l'accord préalable de l'UPPL ou d'une équipe spécialisée, et bien que le jugement stipule l'obligation d'une prise en charge spécialisée. Cela peut alors nous mettre dans une position inconfortable. Nous rappelons régulièrement aux assistants de justice que c'est de la responsabilité de l'équipe spécialisée d'éventuellement organiser une délégation de traitement.

Dans tous les cas, nous réalisons une évaluation de la situation de l'intéressé, du cadre et de l'opportunité de confier cette délégation à un thérapeute extérieur, et rencontrons le thérapeute chez lequel le traitement pourrait être délégué.

Le cas échéant, une convention est signée avec celui-ci selon laquelle notamment une évaluation annuelle de la prise en charge est convenue.

Graph. 5 : Type de prise en charge pour les traitements en cours au 01/01/2021 (N=174)

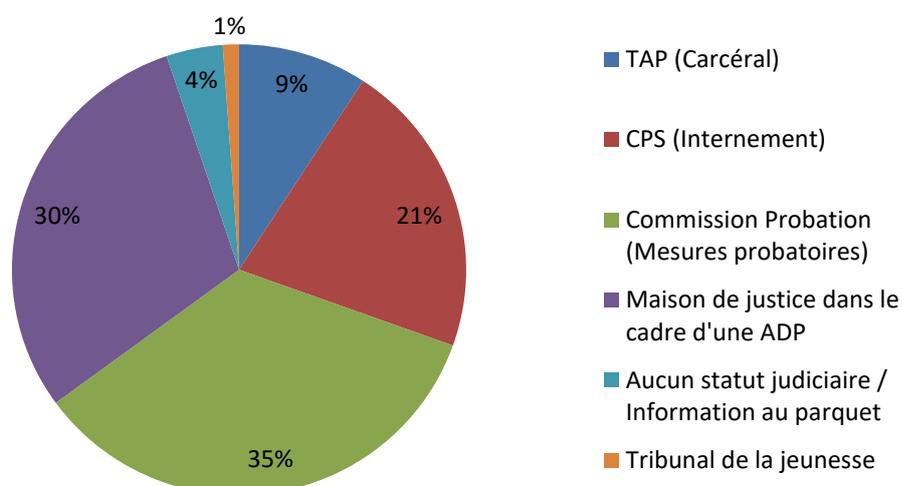


1.4. Statut judiciaire des patients en traitement au 01/01/2021

Tableau 10 : Dernier statut judiciaire connu pour les patients en traitement au 01/01/2021 selon le statut judiciaire (N = 174)

Dernier statut connu	N	%
Alternative à la détention préventive	48	27,6
Détenu condamné	9	5,2
Détenu préventif	2	1,1
Libération conditionnelle	5	2,9
Interné	11	6,3
Interné libéré à l'essai	27	15,5
Sursis probatoire	45	25,9
Suspension probatoire du prononcé	12	6,9
Envoyé par le tribunal de la Jeunesse	1	0,6
Médiation pénale	4	2,3
Information au parquet ou sans statut judiciaire	7	4,0
Libération provisoire	1	0,6
IPPJ	1	0,6
Probation autonome	1	0,6
TOTAL	174	100

Graph. 6 : Dernier statut judiciaire connu pour les patients en traitement au 01/01/2021 selon l'autorité mandante (N = 174)



Nous constatons comme les années précédentes que la majorité des patients en traitement concernent des mesures probatoires. Viennent ensuite les patients issus de mesures d'internement puis ceux provenant du milieu carcéral. Les dossiers envoyés par le Tribunal de la Jeunesse ont quant à eux été transmis dans le cadre du projet pilote de groupe de prise en charge pour adolescents. Notons également que 4 % des dossiers concernaient des patients sans statut judiciaire sur base non contrainte.

2. Les nouvelles demandes de traitement

Nous avons enregistré 119 nouvelles demandes de traitement reçues au cours de l'année (contre 102 en 2020 et 99 en 2019) :

- 23 demandes ont été immédiatement réorientées. Il s'agit de réorientations vers d'autres ESS, plus proches de la région de réinsertion du patient, la plupart du temps à la demande des patients, après explication du réseau, ou sur la suggestion de l'équipe de l'UPPL. La saturation de notre équipe a également pu être un motif de réorientation afin que le justiciable soit pris en charge au plus vite.
- 30 demandes ont été refusées, car ne répondant pas aux conditions d'admission, s'agissant généralement de détenus et internés dans l'attente de pouvoir bénéficier de permissions de sortie. Dans ce cas de figure, la demande est clôturée et un accord de principe est envoyé pour une future prise en charge.
- Une personne ne s'est pas présentée au premier rendez-vous et n'a plus donné de nouvelles ensuite.
- 66 nouvelles demandes débouchées sur une prise en charge :
 - 18 ont immédiatement été déléguées auprès d'un thérapeute externe ;
 - 48 ont été acceptées en traitement au sein de l'UPPL

2.1. Caractéristiques des patients ayant débuté un traitement en 2021

Les 66 nouveaux traitements concernaient 65 hommes et une seule femme, âgés entre 18 et 83 ans, avec une moyenne d'âge de 38 ans.

Tableau 11 : Age des patients pour les nouveaux traitements 2021

N	Min	Max	M	Ecart-type (SD)
66	18	83	38	13.7

2.2. Prises en charge antérieures des patients ayant débuté un traitement en 2021

Parmi les 66 nouveaux patients, seuls 3 avaient déjà entamé ou avaient pris part à un traitement spécialisé dans un autre service dans le cadre d'une condamnation antérieure.

2.3. Statut judiciaire

Comme nous le montre le tableau ci-dessous, la provenance des nouvelles demandes de traitement est très variée.

Tableau 12 : Statut judiciaire au moment de la demande de traitement (N=66)

Statut judiciaire au moment de la demande	N	%
Alternative à la détention préventive	11	16,7
Détention préventive	5	7,6
Libération conditionnelle	2	3,0
Sursis probatoire	34	51,5
Détenu condamné	5	7,6
Information au parquet	2	3,0
Interné	1	1,5
Interné libéré à l'essai	2	3,0
Envoyé par le tribunal de la jeunesse	2	3,0
Médiation pénale	1	1,5
Bracelet électronique	1	1,5
TOTAL	66	100

La majorité des nouveaux traitements concerne des AICS qui bénéficiaient de mesures probatoires (51 %). Une proportion de 4.5 % concernait des patients qui connaissaient une mesure d'internement et 15.2 % étaient incarcérés.

La proportion de patients en attente de jugement avec conditions dans le cadre d'une alternative à la détention préventive était de 16.7 % des nouveaux dossiers et 1.5 % concernaient une médiation pénale.

Nous avons également accepté 2 dossiers sur base d'une ordonnance du Tribunal de la Jeunesse dans le cadre d'une possible orientation future vers le groupe pour adolescents ParADOxe.

2.4. Remarques

Par ailleurs, pour 15 patients (24.1 %), une convention tripartite (convention impliquant le patient, l'Assistant de Justice et le thérapeute) a été signée à l'initiative de l'assistant de justice.

Pour les autres patients (AICS condamnés détenus venant en traitement à l'UPPL dans le cadre de sorties spéciales ou de congés, ou les AICS internés), la prise en charge ne nécessite pas la signature d'une telle convention.

Enfin, parmi les 66 nouveaux traitements, nous comptons 9 interruptions / fin de traitement dans le courant de l'année, exclusivement à l'initiative du patient lui-même et de manière prématurée.

3. Les interruptions de traitements

Nous dénombrons **38 traitements interrompus ou clôturés durant l'année 2021**, soit 31 traitements au sein de l'UPPL et 7 auprès de thérapeutes délégués.

Tableau 13 : Motif d'interruption des traitements et délégations

Motif d'interruption du traitement	UPPL	Délégations	%
Fin de contrainte	7	7	36.8
Fin de traitement (fin d'opportunité)	6	0	15.7
Réorientation en cours de traitement	1	0	2.6
Interruption par le patient	15	0	39.5
Interruption pour facteurs extérieurs	2	0	5.2
Total	38	0	100

Le tableau ci-dessus montre la durée des traitements interrompus en 2021, variant de quelques jours à 11,9 ans, avec une moyenne de 2,4 ans.

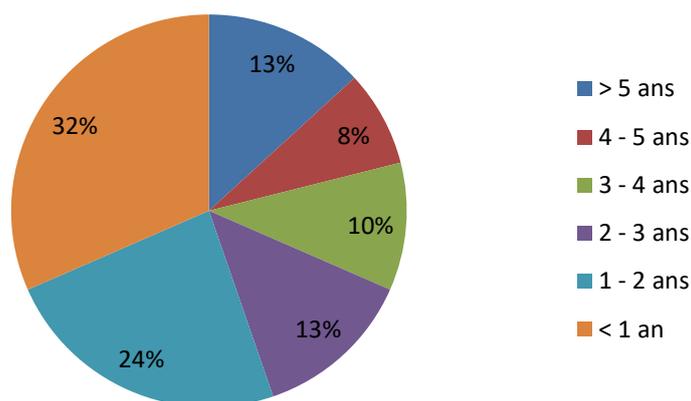
Tableau 14 : Durée des traitements interrompus en 2021 (N=38)

N	Min	Max	M	Ecart-type (SD)
38	Quelques jours	11.9	2.4	3

Enfin, le graphique suivant permet d'encore mieux objectiver la répartition de la durée des traitements interrompus en 2021.

Graph. 7 : Durée des traitements qui ont été interrompus en 2021 (N=38)

Durée du suivi pour les dossiers cloturés



4. Les traitements en cours au 31/12/2020

4.1. Caractéristiques des patients en traitement au 31/12/2021

Tableau 15 : Age des patients en traitement au 31/12/2021

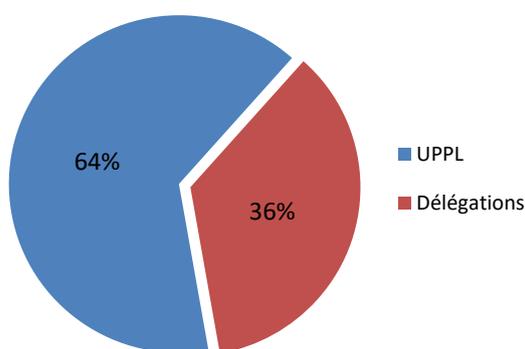
N	Min	Max	M	Ecart type (SD)
202	18	83	45	14

Nous comptabilisons 202 traitements en cours au 31/12/2021 qui concernaient 198 hommes et quatre femmes (contre 171 au 31/12/2020 et 156 au 31/12/2019).

4.2. Répartition des traitements selon qu'ils sont effectués à l'UPPL ou délégués auprès de thérapeutes externes

Sur les 202 traitements en cours au 31 décembre 2021, **130 traitements et guidances** étaient effectués à l'UPPL (**contre 109 et 100 en 2019**) et **72 délégués** auprès de thérapeutes externes (**contre 62 en 2020 et 56 en 2019**).

Graph. 8 : Type de prise en charge des patients en traitement au 31/12/2021 (N=202)



Nous constatons que davantage de traitements ont été absorbés par l'équipe de l'UPPL par rapport au passé. Cette répartition est à présent stable depuis 3 années consécutives. Ces résultats peuvent être mis en lien avec l'ouverture de la prise en charge individuelle sur Namur fin 2017.

C. Les délégations de traitement à l'UPPL

L'article 11 de l'accord de coopération prévoit que l'Equipe de Santé Spécialisée peut, pour une raison motivée et avec l'accord de l'autorité compétente, confier, en tout ou en partie, la guidance ou le traitement à un Service de Santé Mentale ou à un thérapeute individuel qui puisse apporter la preuve de sa spécialisation à la prise en charge des AICS. À cette fin, sur conseil d'un Comité Scientifique et d'Éthique constitué pour l'occasion, le Conseil d'Administration de l'UPPL a adopté une liste de critères concernant les thérapeutes délégués.

Les demandes de délégation émanent principalement des Assistants de Justice et plus rarement des AICS. L'UPPL délègue essentiellement pour deux raisons :

- Par manque de place ou pour des raisons d'éloignement géographique du patient ;
- Lorsqu'un AICS est déjà suivi chez un thérapeute et que le Tribunal confirme nominativement la poursuite du traitement chez ce thérapeute, ou qu'il souhaite poursuivre avec lui le traitement ou encore, s'il connaît un thérapeute chez lequel il souhaiterait être suivi.

1. Procédure de délégation

La procédure de délégation **comporte plusieurs étapes** :

- Une consultation du dossier judiciaire de l'intéressé, notamment le rapport psychosocial réalisé à la prison, le jugement, l'exposé des faits. Si nécessaire, des contacts avec les intervenants concernés, qu'il s'agisse du psychologue du service psychosocial ou de l'Assistant de Justice dans le cadre d'une mesure probatoire, afin d'éclairer certains éléments de la situation.
- Une rencontre préalable avec le thérapeute délégué concerné pour évaluer avec lui sa spécialisation et discuter des objectifs thérapeutiques. La plupart de ces rencontres ont lieu dans le cadre des études de cas, avant que ne soit accordée la délégation, ou dès la mise en place de celle-ci, notamment lorsque le traitement avait débuté hors contrainte judiciaire.

Si le traitement est confié au thérapeute, nous réglons avec lui les modalités pratiques de la collaboration.

Nous lui donnons les informations utiles au traitement, dont des éléments de dossier judiciaire et diagnostique, et nous mettons à sa disposition toutes les aides dont il pourrait avoir besoin.

Nous l'informons aussi des obligations qui lui incombent, à savoir :

- Rédiger un "rapport" de suivi sur la guidance ou le traitement du patient, rapport qui doit être transmis aux autorités compétentes, à l'Assistant de Justice et en copie chez nous.

Ce rapport doit être envoyé dans le mois qui suit la libération ou l'entrée en vigueur des conditions et ensuite, chaque fois que le thérapeute l'estime utile, sur invitation de l'autorité compétente ou au moins une fois tous les six mois. Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les dates et heures des rendez-vous fixés,
- Les absences non justifiées,

- La cessation unilatérale du traitement par la personne concernée,
 - Les situations comportant un risque sérieux pour les tiers.
- Collaborer à un modèle d'enregistrement de données ;
 - Participer aux études de cas clinique de l'UPPL qui se tient un jour fixe par mois, à Namur, Tournai et Liège, et ceci au minimum une fois par an ;
 - Poursuivre, le cas échéant, sa formation si nécessaire, en participant à une activité scientifique dans le domaine. Il est informé et invité aux activités de formation que nous organisons ou extérieures dont nous avons connaissance.

Pour terminer, nous envoyons au thérapeute un document attestant que nous lui confions le traitement de l'AICS, ainsi que les conditions et obligations qui s'y rattachent. Nous l'encourageons à nous informer des difficultés qu'il pourrait rencontrer et l'informons de l'aide qu'il pourra trouver au sein de l'UPPL.

Compte tenu des difficultés que nous pouvons rencontrer dans le suivi des délégations, nous avons formaliser davantage les modalités de collaboration par la signature d'une convention entre l'UPPL et le thérapeute définissant précisément ses engagements et responsabilités. De plus, nous reprecisons régulièrement aux assistants de justice la procédure de délégation, notamment leur individualisation, afin d'éviter qu'ils n'orientent l'AICS vers un thérapeute de leur réseau, avant toute étude préalable du dossier.

Nous envoyons également un document à l'autorité mandante avec copie à l'Assistant de Justice, les informant de cette délégation. Ce document peut être joint à la convention de traitement pour attester que celui-ci est bien mandaté par une Equipe de Santé Spécialisée.

Enfin, chaque délégation est individuelle et accordée au cas par cas. Un thérapeute délégué par une Equipe de Santé Spécialisée ne se verra donc pas accorder d'office une autre délégation pour un autre client.

2. Bilan 2021

Sur le plan quantitatif, au 31 décembre 2021, l'UPPL comptait 29 thérapeutes, 26 psychologues et 3 psychiatres, qui avaient un ou plusieurs traitements en délégation totale.

Cette diminution fait suite notamment à l'encadrement plus strict des délégations, mis en place ces dernières années et la décision que nous avons prise de ne plus accorder de délégations aux thérapeutes ne respectant pas toutes les conditions posées.

Ces thérapeutes délégués avaient en charge 72 dossiers d'AICS au 31 décembre 2021 (contre 55 au 31/12/2020). Durant l'année, 6 dossiers ont été clôturés, en raison de la fin de la contrainte ou d'une libération définitive. 18 nouveaux traitements ont été délégués.

En ce qui concerne le suivi des délégations, 14 thérapeutes délégués ont participé aux études de cas, au cours desquelles sont abordées les situations qui leur sont déléguées.

Pour ceux qui n'ont pu participer à ces séminaires, des réunions ou des contacts spécifiques ont aussi été mis en place semestriellement.

Ils ont pour objectif d'aborder les modalités du traitement, l'évolution du patient, les difficultés éventuelles et de vérifier si les conditions administratives sont bien remplies (envoi des rapports, etc.).

Depuis l'encadrement plus strict des délégations mis en place ces dernières années, nous ne rencontrons pratiquement plus de difficultés dans le suivi de ces délégations et la collaboration avec les thérapeutes délégués est régulière. La seule difficulté que nous avons encore rencontrée concerne une délégation mise en place depuis de nombreuses années dans le cadre de libération à l'essai et pour laquelle le thérapeute en charge comprend manifestement difficilement l'utilité et la nécessité de se soumettre à un contrôle plus strict.

Comme nous le spécifions déjà dans les rapports précédents, afin de ne pas porter préjudice au patient, nous avons dans ce cas particulier pris la décision de ne pas interrompre la délégation, mais dorénavant plus aucune délégation de traitement ne lui est attribué.

D. Travail en réseau et circuit de soins

1. Collaboration CRP « Les Marronniers »

Au fil du temps, différentes collaborations ont été mises en place pour ensuite évoluer entre l'UPPL et le CRP « Les Marronniers », en particulier :

1. La collaboration dans le cadre de la réalisation d'avis spécialisés pour les internés, d'une part qui ont été transférés de l'Établissement de Défense Sociale et d'autre part qui doivent ensuite être libérés à l'essai, alors même que la MSP n'a pas d'équipe psycho-sociale. L'arrivée de la nouvelle Loi Internement a toutefois modifié quelque peu le paysage et les sollicitations d'avis spécialisés se font directement par les Chambres de Protection Sociale, sans forcément qu'un contact soit entrepris par la MSP.

2. Le suivi externe des internés libérés à l'essai et résidant en MSP avec une obligation de suivi en Équipe de Santé Spécialisée dans le traitement des AICS.

Ces patients ont parfois des profils particuliers sur le plan psychologique et social, qui les rendent peu compliant pour un traitement externe sous forme de rendez-vous alors même qu'un traitement institutionnel est disponible en MSP. Un accord prévoyait que dès la demande de la Commission de Défense Sociale pour un traitement externe, les équipes de l'UPPL et de la MSP se concerteraient sur le diagnostic et un plan de traitement qui inclut ou non un traitement externe. Il est encore convenu que la MSP et l'UPPL conviendront de ces concertations par un échange direct entre le Coordinateur de la MSP et le Directeur de l'UPPL. La nouvelle Loi Internement a remplacé les Commissions de Défense Sociale par des Chambres de Protection Sociale. Néanmoins, cette modification ne doit pas affecter cette collaboration.

En outre, l'UPPL collabore de manière régulière avec le CRP « Les Marronniers » dans le cadre de :

1. L'accès de certains internés à une prise en charge spécialisée à l'UPPL, lorsqu'il est estimé qu'il serait bénéfique que celle-ci se passe en dehors des murs de l'internement.
2. L'accès du personnel en charge d'AICS aux formations organisées par l'UPPL. L'engagement régulier de nouveaux collaborateurs au sein du CRP « Les Marronniers » amène ceux-ci à participer à nos formations de base. D'autres professionnels plus aguerris participent régulièrement à nos formations de perfectionnement.
3. L'accès régulier aux études de cas organisées à Tournai par des équipes du CRP « Les Marronniers » dans le but de présenter et partager certaines situations problématiques et d'obtenir le regard extérieur d'une équipe spécialisée AICS.
4. La mise en place de concertations spécifiques autour de situations complexes, qu'elles aient ou non trait à un patient en thérapie au sein de l'UPPL.

TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE

L'activité de l'équipe Triangle fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant. En outre, l'intégralité du fonctionnement de cette équipe dépend entièrement d'un subside unique et spécifique, relevant depuis janvier 2015 de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

En quelques mots...

Triangle organise des groupes de responsabilisation pour Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS). À titre exceptionnel, il existe un module individuel qui concerne les participants se trouvant dans l'impossibilité (due à leur situation professionnelle) de se présenter de façon régulière dans un groupe ou encore pour les participants dont la personnalité ne permet pas de fonctionner en groupe.

La formation s'adresse à toute personne ayant commis des faits qualifiés d'outrage public aux bonnes mœurs, d'attentat à la pudeur et de viol. L'Auteur d'Infraction à Caractère Sexuel peut être adressé à Triangle via un Assistant de Justice, un magistrat ou un avocat.

La méthodologie s'inscrit dans une démarche qui utilise notamment la dynamique de groupe. Le contenu des modules de formation est adapté à chaque catégorie d'abuseur et à la problématique personnelle du participant. Une participation active à la formation est donc de mise.

Le programme fait appel à une palette d'outils pédagogiques variée : discussions - débats, explications théoriques, essai des apprentissages par des jeux de rôle, des mises en situation, utilisation de techniques de communication et de résolution de problèmes, préparations écrites à domicile, etc.

Les objectifs de notre programme visent à :

- La responsabilisation : dégager avec le participant sa responsabilité dans les faits commis;
- La conscientisation : faire prendre conscience au participant que l'acte délictueux a une place dans son histoire de vie et le cas échéant, que cela pourrait l'aider à élaborer une demande d'aide thérapeutique ;
- Le savoir-faire : augmenter différentes aptitudes et habiletés chez le participant telles que :
 - les habiletés sociales,
 - les capacités d'empathie,

- les techniques de prévention de la récidive.

- L'intégration : aider le participant à s'intégrer davantage dans la société, tout en favorisant son autonomie (le groupe = mini société).

Pour ces formations, aucune connaissance de base n'est requise et une reconnaissance minimale des faits est nécessaire. Enfin, les participants doivent respecter les engagements du contrat de formation qu'ils ont signé avant de commencer la formation.

La formation de groupe se déroule sur une période d'environ 6 mois, à raison d'une séance hebdomadaire de 3h. La durée totale du programme est de 75 H (séances de groupe, entretiens individuels pré et post-groupe). La formation individuelle dure 30h et comporte 20 séances hebdomadaires d'1h30.

Pour des informations plus détaillées, nous renvoyons au rapport d'activité annuel spécifique à la Formation Triangle.

QUATRIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES HORS DU CADRE DU CENTRE D'APPUI, DE L'ÉQUIPE DE SANTE SPECIALISEE, DU SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES ET DE TRIANGLE

I. PRISES EN CHARGE CARCERALES

En mars 2007, le SPF Justice a publié dans le Bulletin des adjudications deux appels d'offres pour des marchés publics de prestations de services pour la mise en place, au Centre Pénitentiaire École (CPE) de Marneffe et à l'Établissement de Défense Sociale (EDS) de Paifve, de programmes intra-pénitentiaires de guidance pré-thérapeutiques de groupes pour des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel sur mineurs (abus intra ou extrafamiliaux). La population visée à l'EDS de Paifve est centrée sur les AICS déficitaires. Les deux cahiers spéciaux de charges (n° 2007/SPS/011 HD et 2007/SPS/003 HD) précisaient les conditions d'offres et d'interventions.

L'objectif global des programmes est de permettre à chaque détenu qui prend part au programme de prendre du recul par rapport à l'infraction qui l'a conduit à une condamnation.

Dans le cadre de l'Accord de coopération (voir l'exposé des motifs de la loi du 04/05/1999, M.B. du 11/09/1999, en son article 3) et dans le but d'assurer la cohérence et la continuité avec les traitements extra-pénitentiaires, l'UPPL a déposé deux offres conformes aux cahiers des charges, afin de mettre en place un programme pré-thérapeutique de groupe avec suivis individuels au sein du CPE de Marneffe et de l'EDS de Paifve.

Faute de subsides, ce projet n'a pu être mis sur pied.

Par la suite, un autre projet « pilote » a été réfléchi en 2010 à l'initiative du Centre d'Appui et de l'équipe Triangle. Celui-ci avait pour objectif d'offrir un espace pré ou péri-thérapeutique pour les détenus avec longues peines et qui, en raison de leur dangerosité, n'obtiennent pas de possibilité de sortie. Ceux-ci exprimaient en effet le souhait d'un accès thérapeutique intra-carcéral et étaient à ce sujet soutenu par le SPS. Le projet proposé par l'UPPL était la mise en place d'un groupe thérapeutique expérimental et gratuit dans une prison (Andenne) dans laquelle les détenus participants auraient été transférés pour une période de 6 mois. Une liste de détenus avait alors été arrêtée en fonction des demandes et des SPS.

Malgré l'aval des SPS, de l'administration centrale et de DGI et la signature d'un protocole d'accord, le projet n'a cependant pu aboutir dès lors que nous avons été informés par l'administration centrale que les détenus concernés ne souhaitaient pas être transférés vers la prison d'Andenne.

En 2014, enfin, un groupe « pilote » de prise en charge de type « Triangle » a pu être mis en place au sein de la prison d'Andenne et cela sans nécessiter le transfert de détenus. Celui-ci a rencontré un réel succès tant auprès des participants qu'auprès du personnel pénitentiaire.

Cette expérience a également mis en évidence l'utilité, voire la nécessité, d'offrir une possibilité de prise en charge pour des détenus incarcérés de longue durée et n'ayant pas encore eu accès jusque-là à « travailler » leur passage à l'acte délictueux. Les études s'accordent en effet sur le fait que l'efficacité d'un traitement et donc la diminution du risque de récidive, est d'autant plus importante que le traitement débute rapidement après la commission des faits.

Fin 2015, un groupe similaire a à nouveau pu s'ouvrir au sein de la prison d'Andenne, et s'est poursuivi jusqu'au milieu de l'année 2016. Celui-ci fut partiellement financé par la prison elle-même dans le cadre d'un budget de la justice réparatrice.

En outre, étant donné les sollicitations régulières de détenus à la recherche de thérapeutes acceptant une prise en charge intra-muros, nous avons tenté de constituer une liste de thérapeutes externes en Région wallonne susceptibles d'accepter une prise en charge en milieu pénitentiaire, et dont les coordonnées pourraient être communiquées dans ce cadre. Hélas, cette liste se réduit aujourd'hui à 2 ou 3 thérapeutes pour l'ensemble de la Wallonie, ce qui ne permet dès lors généralement pas aux détenus de bénéficier d'un traitement de ce type. La faible motivation des thérapeutes à investir ce type de prise en charge est compréhensible : ces prises en charge relèvent généralement davantage du bénévolat du fait du temps que suppose l'accès au détenu et des faibles moyens financiers de ceux-ci. Notons toutefois que certaines ESS acceptent de se rendre en prison pour y entamer un traitement. Les moyens sont toutefois très limités et la plupart des sollicitations ne peuvent dès lors être accueillies ou nécessitent un délai d'attente particulièrement long.

II. PRISE EN CHARGE DES ADOLESCENTS ET PROJET PILOTE « PARADOXE »

L'UPPL est consultée régulièrement pour des adolescents qualifiés Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel, soit par des Juges de la Jeunesse dans le cadre d'examens médico-psychologiques (réalisés par le pool d'experts indépendants du service d'évaluations spécialisées) et par des institutions de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique spécialisée (assuré par des thérapeutes internes – 1 traitement en cours en 2015 – ou externes) ou d'une demande d'un éclairage et de conseils (encadrement par le Centre d'Appui/soutien aux professionnels, par exemple à l'occasion d'une étude de cas).

Ces prestations ne sont pas couvertes par l'Accord de coopération et les subventions qui en découlent.

Néanmoins, l'UPPL a toujours eu à cœur de considérer ces demandes et d'apporter des réponses expérimentales dans l'attente d'accords-cadres et de subventions structurelles.

Les données scientifiques mettent en évidence que la majorité des auteurs adultes a commencé sa carrière délictueuse durant l'adolescence (notamment Longo & Groth, 1983), une prise en charge spécialisée et adaptée au plus tôt ne peut dès lors que diminuer le risque de répéter ce type de comportements à l'âge adulte.

Nous avons régulièrement répondu à ces sollicitations par des prestations ponctuelles avec l'aide de prestations d'indépendants financées à l'acte, soit par les Frais de Justice, en ce qui concerne les examens médico-psychologiques, ou par l'Aide à la Jeunesse pour les traitements et les formations. Reste qu'il persiste une grande inadéquation entre les demandes et le travail à fournir, d'une part, et les moyens alloués, d'autre part.

Face à ce constat de longue date, l'UPPL a réfléchi à proposer un programme de prise en charge de groupe d'adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel pour le Hainaut occidental mais toutefois extensible ailleurs. Celui-ci a été baptisé « ParADOxe ». Cette réflexion a abouti, fin 2017, à la mise en place effective de ce groupe dédié aux adolescents, sous forme d'initiative pilote à Tournai. Des premières demandes d'intégration du programme « Paradoxe » nous sont parvenues et dès 2018, 8 jeunes ont pu bénéficier d'une prise en charge spécialisée. Cette expérience a pu être réitérée en 2020 avec l'ouverture d'un nouveau groupe de 6 jeunes. Hélas, celui-ci a dû être interrompu de façon prématurée en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Ces expériences furent toutefois extrêmement positives et enrichissantes pour ces jeunes.

En décembre 2021, nous avons enfin pu nous réjouir de l'obtention d'un subside spécifique, couvrant la période du 23/12/2021 au 22/12/2022, octroyé par la Ministre V. GLATIGNY, Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette subvention sera entièrement utilisée en 2022 pour la (re)mise en place de ParADOxe sur notre site de Tournai, par le biais d'engagements spécifiques à hauteur d'environ 0,9 équivalents temps plein. Un rapport d'activité particulier à ParADOxe sera réalisé au terme de cette année de subsidiation.

III. PROJET « SEOS » (ANCIENNEMENT « STOP IT NOW »)

Comme nous l'évoquions brièvement dans le rapport d'activité 2020, l'UPPL a également obtenu un subside spécifique pour la mise en place d'une offre de service préventive, une première pour notre asbl, et surtout une première à destination de ce public cible en Belgique francophone. En effet, « SéOS » est une ligne d'écoute et une adresse e-mail à disposition des personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants, et leur entourage.

Ce projet tient sa source d'autres projets tels que les initiatives « Stop it now », développées dans de nombreux pays (USA, Royaume-Uni, Pays-Bas en particulier) et notamment mise sur pied dès 2017 en Belgique néerlandophone. A la différence des voisins « Stop it now », le public-cible de SéOS ne se limite pas à la fantasmagorie impliquant les mineurs d'âge et permet dès lors de toucher un public plus large.

Dans la foulée de l'initiative flamande, portée par l'UFC (Centre d'Appui flamand) et l'asbl Iter, et subventionnée par le Ministre flamand de la Santé et la Fondation Roi Baudouin, l'UPPL avait alors immédiatement sollicité, dès la fin de l'année 2017, les cabinets compétents potentiellement intéressés à développer le même type d'offre en Belgique francophone. Si divers échanges et rencontres ont eu lieu, encore aucun engagement concret n'avait pu aboutir.

Des contacts se sont poursuivis en 2020, en association avec le Centre d'Appui Bruxellois, l'ULg et avec le soutien de Child Focus et de l'UFC. A l'été 2020, le cabinet de la Ministre Valérie Glatigny, Ministre des Maisons de Justice, nous encourageait à introduire une demande de subvention. Environ 4 mois plus tard, en novembre, nous recevions la confirmation d'un financement spécifique permettant d'investir concrètement ce projet. Une enveloppe de 100.000 euros était alors débloquée pour la période allant du 01/12/2020 au 30/11/2021.

Les travaux pour la mise en place de cette ligne n'ont toutefois réellement débuté qu'en janvier 2021. Les premiers mois ont été utiles à la conceptualisation de ce nouveau service pour son démarrage effectif le 28 juin 2021.

A cette occasion, une conférence de presse a été organisée dans les locaux de l'UPPL et l'information a été abondamment relayée par les médias et à travers notre réseau professionnel.

Fin d'année 2021, la Ministre de la Santé en Région wallonne a décidé d'également soutenir ce projet avec un apport de 50.000 euros supplémentaires pour l'année civile 2021, dédiés à la formation, formation continue et supervision des écoutants SéOS.

Au terme des 6 premiers mois de fonctionnement, nous pouvons tirer un bilan extrêmement positif, avec des sollicitations régulières et tout à fait pertinentes, mettant bien en exergue l'importance d'une telle offre de soutien. Un rapport d'activité détaillé relatif à cette première année SéOS est disponible sur le site www.seos.be ou sur demande à contact@seos.be

CINQUIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES

Pour cette partie, nous aurons recours à la matrice d'analyse stratégique SWOT, récapitulant de façon synthétique les forces (Strengths) et faiblesses (Weaknesses) de l'année 2021, ainsi que les opportunités (Opportunities) et les menaces (Threats) pour le futur de l'association.

La première force de l'UPPL est la qualité de son équipe. En effet, l'UPPL se compose d'une équipe soudée, toujours motivée, et chaque année plus expérimentée. L'engagement, l'accueil et l'encadrement de nouveaux éléments au cours de derniers mois participent également de cette dynamique avec l'arrivée de nouveaux collègues aux profils variés. Le développement de nouvelles activités (SéOS et ParADOxe) a été l'occasion de diversifier les tâches de certains collaborateurs afin que chacun trouve le meilleur épanouissement possible au sein de l'UPPL, selon les missions de l'asbl. Nous pouvons dire que nous bénéficions d'un bel équilibre entre toutes ces forces dont chacun peut tirer profit.

Concernant les faiblesses, à l'instar de l'année précédente, il nous faut d'abord et avant tout pointer le contexte sanitaire de cette deuxième année de COVID-19. Les confinements et autres mesures sanitaires variables et évolutifs en fonction des pics épidémiques nous ont à nouveau compliqué la tâche. Si les activités cliniques ont pu se maintenir, elles ont toutefois été touchées par les absences répétées, tant du côté des patients que des thérapeutes (contaminations, prévention lors de cas contacts, etc.). Contrairement à l'année antérieure, nous avons un peu de recul et la gestion de la crise en a été un petit peu facilitée, les craintes et angoisses étant elles aussi moins exacerbées qu'au printemps 2020. Néanmoins, les demandes de prise en charge n'ont jamais été aussi nombreuses qu'en 2021, nous contraignant à mettre en place un système de liste d'attente avec des limites claires afin de protéger le personnel et éviter les risques, déjà amorcés, d'une surcharge massive. Nous sommes donc passés par des moments d'épuisement du personnel mais aussi des moments progressivement plus proches de la « normale » et donc encourageants.

2022 ou l'espoir d'un retour progressif à la « normale »

L'année 2021 a également été synonyme de renouveau avec l'obtention de nouveaux subsides qui ont permis la mise en place des services SéOS et ParADOxe. Les conclusions des rapports d'activité 2018, 2019 et 2020 ont semble-t-il été partiellement entendues puisque nous avons pu enfin investir ces projets que nous défendons depuis plusieurs années déjà. Si ceux-ci ont une activité propre, détaillée dans des rapports d'activités spécifiques, la mise en place de ces deux offres a permis de créer une dynamique positive dans l'asbl à un moment où elle en avait besoin, en particulier au regard du contexte sanitaire.

Avec ces deux services, nous comblons de réels besoins auprès de personnes jusque-là oubliées : les adolescents et les personnes qui, bien qu'elles ne soient pas passées à l'acte, souffrent de fantasmes ou d'attirances problématiques sans qu'il leur soit possible d'en parler et d'être prises en charge. Cette prévention primaire était un maillon manquant dans la chaîne de l'offre de services en ce domaine. Nous sommes persuadés qu'elle permettra de prévenir certains passages à l'acte, et donc de protéger la société. Ce nouveau projet a également été accueilli de façon unanimement positive par l'ensemble du secteur et nos partenaires directs (Maisons de Justice, Services Psychosociaux, Equipes de Santé Spécialisées) qui ont directement marqué leur soutien et leur disponibilité pour d'éventuelles orientations.

Enfin, la confiance et l'investissement manifestés par les Ministres GLATIGNY (Fédération Wallonie Bruxelles) et MORREALE (Région Wallonne), par le biais de subventions nouvelles ou de renforcement de subvention existantes est à mettre en avant. Ce soutien permettra une gestion plus confortable et sécurisante de ces budgets jusqu'ici bien fragiles puisque nous avons à présent des garanties sur un plus long terme.

Malheureusement, ce soutien n'est jusqu'ici pas suivi par le SPF Justice où le mode de subsidiation reste problématique et largement insuffisant. Les listes d'attente mises en place au printemps 2021 pour l'accueil de nouveaux patients tant sur le site de Tournai que sur celui de Namur en sont l'exemple le plus concret et la petite augmentation (15.000 euros supplémentaires dès 2022) du subside de la Région Wallonne dédié à ces prises en charge ne permettra pas de palier à ces listes. La NECESSITE du renforcement du subside du SPF Justice pour le Centre d'appui est plus vraie que jamais. Il demeure que des solutions structurelles doivent être apportées au financement des Centres d'Appui, en impliquant sans doute davantage les entités fédérées. Gageons que le projet de révision des Accords de coopération, à l'initiative du Ministre de la Justice, Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE, soit suivi d'une réflexion et mise à jour des mécanismes de subventionnement de nos centres.